



**HAL**  
open science

## Notes sur le monnayage de Jean II le Bon (1350-1364)

Thibault Cardon, Jean-Yves Kind

► **To cite this version:**

Thibault Cardon, Jean-Yves Kind. Notes sur le monnayage de Jean II le Bon (1350-1364). *Revue Numismatique*, 2019, 176, pp.203-249. hal-04042248

**HAL Id: hal-04042248**

**<https://hal.science/hal-04042248v1>**

Submitted on 23 Mar 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

ISSN 0484-8942

# REVUE --- NUMISMATIQUE

Dirigée par  
Fr. Duyrat, C. Grandjean, C. Morrisson,  
M. Bompaire, A. Suspène

Secrétaires de la rédaction  
V. Drost, J. Jambu, J. Olivier

2019  
(176<sup>e</sup> volume)

Revue soutenue par l'Institut National des Sciences Humaines et Sociales  
du Centre national de la recherche scientifique

---

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

Diffusion : Société d'édition « Les Belles Lettres »  
2019

# REVUE NUMISMATIQUE

---

## COMITÉ DE PUBLICATION

### Directeurs

Frédérique DUYPAT | Catherine GRANDJEAN | Cécile MORRISSON | Marc BOMPAIRE | Arnaud SUSPÈNE

### Secrétaires de la rédaction

Articles

Jérôme JAMBU ([jerome.jambu@bnf.fr](mailto:jerome.jambu@bnf.fr)) | Vincent DROST

Comptes rendus

Julien OLIVIER ([julien.olivier@bnf.fr](mailto:julien.olivier@bnf.fr))

## COMITÉ DE LECTURE

Michael ALRAM, Michel AMANDRY, Philip ATTWOOD, François BARATTE, Patrice BAUBEAU, Cécile BRESCH, François DE CALLATAÏ, Michel CHRISTOL, Yves COATIVY, Sylviane ESTIOT, Bruno FOUCRAY, Stefan HEIDEMANN, Antony HOSTEIN, Marie-Christine MARCELLESI, Jens Christian MOESGAARD, Sylvia NIETO-PELLETIER, Olivier PICARD, Séléne PSOMA, Andrea SACCOCCI, François THIERRY, Lucia TRAVAINI, Benedikt ZÄCH.

La *Revue numismatique* paraît annuellement. Elle est la propriété de la Société française de numismatique qui en est l'éditeur et en assure le service à tous ses membres à jour de cotisation pour l'année concernée, lors de sa parution. La cotisation a été fixée pour 2020 à 56 € pour les membres correspondants, à 65 € pour les membres titulaires, les institutionnels et les membres résidant à l'étranger, à 30 € pour les étudiants.

---

## Société Française de Numismatique

*Reconnue d'utilité publique*

Bibliothèque nationale de France, 58 rue de Richelieu, F-75002 PARIS

<http://www.sfnumismatique.org> | [sfnum@hotmail.fr](mailto:sfnum@hotmail.fr)

La *Revue numismatique* est également diffusée par  
Belles Lettres Diffusion Distribution  
25 rue du Général Leclerc, F-94270 LE KREMLIN-BICÊTRE  
Tél. : 01 45 15 19 89 | Fax : 01 45 15 19 80

Les abonnements sont payables à la Société d'édition « Les Belles Lettres »

Le champ couvert par la *Revue numismatique* comprend la numismatique et l'histoire monétaire et s'étend à l'archéologie, l'histoire économique, l'histoire de l'art ainsi qu'à l'épigraphie, la sigillographie ou la glyptique dans leurs rapports avec l'étude des monnaies, médailles et documents monétiformes.

La *Revue* recherche des études de haut niveau et de première main, publication de documents nouveaux ou nouvelle interprétation de documents connus. Les articles sont retenus en fonction de leur qualité scientifique et de l'intérêt du document présenté. Les rubriques de la *Revue* sont indicatives et correspondent aux divisions historiques traditionnelles : numismatique celtique, grecque, romaine, byzantine, médiévale, moderne et contemporaine, orientale, médailles et jetons, histoire de la numismatique et des collections. Des notes synthétiques faisant le point sur une question ou un débat ont leur place dans les *Miscellanea* (la Société française de numismatique préférant réserver la publication des articles brefs au *Bulletin de la Société française de numismatique*).

Les langues admises sont, outre le français, l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien.

Les manuscrits complets et conformes aux instructions doivent être remis au secrétariat le 1<sup>er</sup> septembre de l'année qui précède la parution. Après avoir été confiés à plusieurs rapporteurs et examinés par le comité de lecture, ils sont définitivement retenus lorsque le conseil de gestion de la *Revue numismatique* se réunit, en février, pour adopter le budget de la *Revue* qui paraît dans l'année.

La *Revue* ne rend compte que des ouvrages qui sont adressés au secrétariat avec la mention « *Revue numismatique* ». Les ouvrages sont remis à des spécialistes proposés par les directeurs au Comité de lecture. La publication rapide dans le bulletin bibliographique ne doit pas nuire au caractère informatif et critique des comptes rendus et il est possible de rendre compte simultanément et synthétiquement de plusieurs ouvrages. La *Revue* se réserve le droit de refuser toute publicité sans avoir à fournir de motif à sa décision.

Préresse : Fabien TESSIER | Imprimerie CORLET

**Thibault CARDON\*, Jean-Yves KIND\*\***

## Notes sur le monnayage de Jean II le Bon (1350-1364)

---

**Résumé** - Le monnayage du règne de Jean II, roi de France (1350-1364), est particulièrement abondant et complexe. Un réexamen de l'ensemble des sources disponibles, couplé à des méthodes d'analyse et de classification renouvelées nous permet de corriger certaines attributions. Cinq aspects très différents du monnayage au nom de Jean II sont ici abordés et les jalons ainsi posés vont permettre dans un avenir proche de réviser certaines parties plus complexes de ce monnayage.

**Mots clés** - Royaume de France, XIV<sup>e</sup> siècle, Jean II le Bon, monnayage, classification.

**Summary** - The coinage of John II's reign, king of France (1350-1364) is abundant and complex. A review of all available sources, combined with renewed methods of analysis and classification, allows to propose some attributions. Five very different aspects of the coinage in the name of John II are discussed here, while the proposed markers will hopefully allow in the near future to revise some more complex parts of this coinage.

**Keywords** - Kingdom of France, 14<sup>th</sup> century, John II of France, Coinage, Classification.

L'histoire numismatique et la classification monétaire du règne de Jean II comportent de nombreuses lacunes, approximations et autres incertitudes. Les sources, transcrites par De Saulcy en 1879<sup>1</sup>, compilées en 1880 dans une monographie<sup>2</sup>, sont difficilement exploitables, parfois inexactes ou incomplètes, et ne facilitent pas la compréhension de l'abondant monnayage émis sous Jean II. Les classifications de Jean Lafaurie en 1951 puis de Jean Duplessy en 1988 (1<sup>re</sup> éd.) puis en 1999 (2<sup>e</sup> éd.) ont le grand mérite d'essayer d'identifier les monnayages produits sous ce règne, mais la nature de ces deux ouvrages ne se prête guère à des développements explicatifs étayés et leurs attributions, parfois divergentes, relèvent parfois, surtout en ce qui concerne les monnaies noires, de l'arbitraire. Parallèlement à ces synthèses, plusieurs articles, que l'on retrouvera notamment en bibliographie, ont entrepris de discuter la classification de certains monnayages, particulièrement pour les monnaies noires. Nous

---

\* Chargé de recherche, CRAHAM, UMR 6273, CNRS/Université de Caen Normandie. Courriel : thibault.cardon@unicaen.fr.

\*\* Archiviste, chargé de la collection des monnaies françaises, BnF, Département des Monnaies, Médailles et Antiques. Courriel : jean-yves.kind@bnf.fr.

1. SAULCY 1879, en particulier p. 278-479.

2. SAULCY 1880.



souhaitons par cet article apporter quelques jalons supplémentaires qui nous semblent assurés, et permettre ainsi la réouverture de dossiers plus complexes, tels que la classification des monnaies noires de ce règne. Il nous paraît important de préciser les sources et les méthodes retenues, non parce qu'elles auraient nécessairement une quelconque originalité, mais dans un souci scientifique d'explicitier autant que possible notre démarche.

Les cinq études présentées ici se fondent sur une documentation aussi variée que possible, à savoir 1/ une relecture exhaustive des textes d'archive disponibles (mandements, exécutoires et comptes d'ateliers)<sup>3</sup>, 2/ un nouvel examen des exemplaires présents dans des collections publiques ou privées, mais également proposés à la vente ces dernières années, 3/ l'intégration des piéforts à la réflexion, suivant en cela l'exemple donné par Michel Dhénin, 4/ une comparaison avec les nombreuses imitations, et enfin 5/ une compilation des dépôts monétaires ou des trouvailles isolées.

La réflexion que nous avons menée s'appuie sur quelques postulats et points méthodologiques qui ont guidé notre lecture des textes et des monnaies :

Pour chaque monnayage, espèce monétaire ou émission, nous avons pris le parti d'un examen séparé des sources écrites puis des sources numismatiques – les monnaies elles-mêmes – avant d'opérer, lorsque cela était possible, le croisement entre ces deux types de documentation.

L'examen des mandements et des exécutoires nous permet d'avancer l'hypothèse selon laquelle la forme de la croix sur les monnaies émises sous Jean II n'est pas significative et que c'est le type présent sur la pile qui est caractéristique. Ce constat permet d'écarter la répartition des espèces en doubles tournois et doubles parisis d'après la forme de la croix.

Les sources écrites témoignent pour une même valeur faciale (par exemple le double tournois) d'émissions successives qui se traduisent par un affaiblissement ou un renforcement du pied de monnaie. Hors exceptions rarissimes liées à un contexte très particulier, un affaiblissement du pied de monnaie conserve le type monétaire en cours avec adjonction de différents d'émission successifs, tandis qu'un renforcement débouche sur un changement explicite de type<sup>4</sup>.

3. Nous tenons à remercier tout particulièrement Arnaud Clairand (CGB) pour nous avoir transmis les reproductions numériques de l'intégralité des fonds d'archives concernés, Jérôme Jambu (BnF) pour ses pertinentes relectures, Vincent Geneviève, Francis Dieulafait et Marc Bompaire pour les données inédites issues de leurs travaux sur des monnaies de fouille.

4. Cette opinion a notamment été émise par A. Dieudonné dans son *Manuel de numismatique française*. « Le roi changeait le type de sa monnaie quand il voulait la renforcer, soit qu'il revint à un type antérieur caractéristique de bonne monnaie, comme le gros tournois, soit qu'il en créât un nouveau [...]. Si, au contraire, le roi altérait sa monnaie, sa façon de changer le type était de substituer une espèce à une autre, par exemple le double au denier ; mais il se contentait, en général, d'introduire sur les espèces une "différence" que nous appelons le *différent* » (DIEUDONNÉ 1916, p. 57-58).

Les différents d'émission ont pour but de permettre de distinguer les émissions successives d'une même espèce monétaire. Ces marques ne sont cependant pas systématiquement ordonnées par l'autorité monétaire représentée par les généraux maîtres des monnaies. Lorsque les sources écrites précisent la nature et l'emplacement de ces différents, nous constatons qu'ils sont toujours appliqués à l'avvers et au revers. Ainsi, pour chaque affaiblissement qui n'est pas tenu secret, ce sont donc le plus souvent des paires de différents, présentant souvent une certaine cohérence, qu'il convient d'identifier.

Durant le règne de Jean II, la multiplicité des espèces et la rapidité avec laquelle se succèdent les émissions augmentent d'autant les possibilités d'erreurs humaines dans la frappe des monnaies. Les hybrides, issus du mélange des coins entre deux espèces ou deux émissions d'une même espèce, ne sont donc pas rares et la possibilité de leur existence ne doit jamais être négligée.

Enfin, il faut noter que les collections publiques ou privées se sont souvent attachées à recueillir de beaux exemplaires, d'un bon titre et frappées sur un flan large. Or, dans le cas d'espèces ayant connu de nombreuses dévaluations, les dernières émissions se caractérisent par des flans courts, un billon de bas titre et une frappe souvent défailante. Par conséquent, les émissions les plus affaiblies sont les moins bien représentées dans les collections tant publiques que privées. Fort heureusement, l'archéologie médiévale permet la mise au jour de nombreuses monnaies isolées qui ne subissent pas ce biais de représentation, ce qui complète par là-même notre documentation.

Cinq points sont abordés ici, apportant un éclairage nouveau sur 1/ les doubles deniers tournois au châtel couronné (1353-1354), 2/ un pseudo double mouton d'or (1355), 3/ les gros deniers aux trois lis (1359), 4/ le grand franc à cheval (1361), et enfin 5/ le monnayage particulier du Languedoc (1356-1357 et 1359-1360).

## **I. Proposition d'attribution aux émissions de 1353-1354 des doubles deniers tournois au châtel couronné**

Le double denier tournois créé le 5 octobre 1353 est l'une des rares monnaies noires émises sous Jean II dont le type est évoqué dans les textes. Quatre émissions, qui peuvent être identifiées par l'affaiblissement du pied de monnaie, sont documentées (figure 1).

Concernant la première émission, l'exécutoire des généraux des monnaies du 20 octobre 1353 reprend le mandement, sans donner de précision quant au type décidé. Pour la 2<sup>e</sup> émission, l'exécutoire du 18 novembre 1353 ne fournit aucun renseignement sur d'éventuelles marques d'émission. L'exécutoire de la 3<sup>e</sup> émission, daté du 18 avril 1354, définit comme différent particulier d'émission : « que au bout de la croix aura ung neu et devers la pille, aux deux costez de l'escu, deux petis points ». Quant à la 4<sup>e</sup> émission, l'exécutoire du 24 mai 1354 signale l'existence d'une marque spécifique d'émission, mais sans la détailler : « et factes faire la différence desd. [...] doubles telle comme il appert par led. exemplaire ».

Émission	Date	Pied	Cours	Titre	Poids
1 <sup>e</sup>	5 octobre 1353 <sup>5</sup>	26 <sup>e</sup>	2 d. t.	2 d. 12 gr. (199 ‰)	162,5 p/m (1,506 g)
2 <sup>e</sup>	9 novembre 1353 <sup>6</sup>	32 <sup>e</sup> ½	2 d. t.	2 d. (159 ‰)	162,5 p/m (1,506 g)
3 <sup>e</sup>	8 avril 1354 <sup>7</sup>	48 <sup>e</sup>	2 d. t.	1 d. 16 gr. (133 ‰)	200 p/m (1,224 g)
4 <sup>e</sup>	17 mai 1354 <sup>8</sup>	64 <sup>e</sup>	2 d. t.	1 d. 12 gr. (119 ‰)	240 p/m (1,019 g)

**Figure 1** - Les émissions des doubles deniers tournois des années 1353-1354.

L'élément qui retient notre attention est la mention du différent contenue dans l'exécutoire de la 3<sup>e</sup> émission : « que au bout de la croix aura ung neu et devers la pille, aux deux costez de l'escu, deux petis points ». Si des monnaies font bien apparaître un écu au sens actuel du terme, il faut bien constater qu'aucun des doubles deniers attribués à Jean II ne fait apparaître un tel meuble. Or, avec quatre émissions successives sur une durée d'au moins huit mois, et ce à une époque où les monnaies royales sont souvent imitées, il paraît bien peu probable que le double tournois en question soit absent de nos médailliers<sup>9</sup>. Nous partons donc de l'hypothèse que ce double tournois nous est connu et qu'il convient d'identifier un double denier, de système tournois, ayant connu plusieurs émissions et compatible avec ces éléments graphiques.

Si « l'escu » n'est pas un écu au sens moderne du terme, c'est-à-dire un bouclier, de quoi peut-il s'agir dans ce contexte précis ? Le *Dictionnaire du Moyen Français* (1330-1500)<sup>10</sup> donne pour ce terme quatre définitions : (1) le bouclier, (2) le blason en forme de bouclier, (3) la monnaie et enfin, par analogie, (4) divers

5. Mandement, 5 octobre 1353 (AN, Z1b 55, f° 132r°). Exécutoire pour Toulouse, 20 octobre 1353, et mention de la réalisation de 16 paires de lettres ou exécutoires (AN, Z1b 55, f° 132v°).
6. Mandement, 9 novembre 1353 (AN, Z1b 55, f° 135r°). Exécutoire pour Paris, 18 novembre 1353, et mention de la réalisation de 16 paires de lettres ou exécutoires (AN, Z1b 55, f° 135v°). Mention d'envoi à Montpellier, Figeac, Toulouse, Dijon, Loviguen, Saint-Pourçain, Mâcon, Angers, Poitiers, Limoges, à Rouen (AN, Z1b 55, f° 136v°). Attestation de fabrication à Poitiers (AN, Z1b 955).
7. Mandement, 8 avril 1354 (AN, Z1b 55, f° 144v°). Exécutoire pour Rouen, 18 avril 1354, et mention de la réalisation de 16 paires de lettres ou exécutoires (AN, Z1b 55, f° 146r°). Mention d'envoi à Rouen, Angers, Poitiers, Limoges, Figeac, Toulouse, Agen, Loviguen, Saint-Pourçain, Montpellier, Dijon, Mâcon, Saint-Quentin (AN, Z1b 55, f° 147r°). Attestation de fabrication à Poitiers (AN, Z1b 955) et à Saint-Pourçain (Z1b 986).
8. Mandement, 17 mai 1354 (AN, Z1b 55, f° 149v°). Exécutoire pour Paris, 24 mai 1354, et mention de la réalisation de 16 paires de lettres ou exécutoires (AN, Z1b 55, f° 150r°). Mention d'envoi à Poitiers, Limoges, Saint-Pourçain, Montpellier, Figeac, Toulouse, Agen, Loviguen, Angers, Rouen (AN, Z1b 55, f° 151r°). Attestation de fabrication à Poitiers (AN, Z1b 955) et à Saint-Pourçain (Z1b 986).
9. Ceci est d'autant plus vrai que l'on connaît un grand nombre de doubles deniers variés pour Jean II et que c'est plutôt le problème de leur juste attribution qui se pose.
10. <http://www.atilf.fr/dmf>.

éléments ayant en commun le fait d'être en forme d'écu, c'est-à-dire triangulaires. On retrouve d'ailleurs cette analogie dans l'usage d'un triangle abrégatif pour désigner l'écu (la monnaie) dans les comptabilités médiévales et modernes et dans le vocabulaire de la construction. Dans ce domaine cette acception par analogie désigne notamment en architecture la « croupe des combles, versant réunissant au-dessus du sommier du marbre les longs pans de la toiture du comble<sup>11</sup> », ou plus explicitement la partie de charpente et toiture triangulaire située au-dessus d'un pignon, ce que l'on nomme en réalité communément une ferme.

Or, nous connaissons pour Jean II l'existence d'un double tournois figurant un triangle qui a justement cette fonction, dont certains exemplaires font apparaître un point de part et d'autre de ce triangle, ainsi qu'un *recroisement* de la croix latine du revers : le double tournois au châtel couronné dont les montants sont fleurdelisés (figure 2).



**Figure 2** - Double denier tournois au châtel couronné, dont le fronton du châtel est en forme de triangle (écu) (CGB bry\_447929).

D/ IOHANNES REX FRANÇ. Châtel tournois aux tours fleurdelisées, sommé d'une couronne qui coupe la légende.

R/ +MONETA o | o DVPLEX. Croix longue dont le pied coupe la légende, cantonnée de quatre lis.

LAFaurIE 1951, n° 336 ; DUPLESSY 1999, n° 323.

Jean Duplessy ne signale qu'une seule émission pour ce double tournois<sup>12</sup>, qu'il considère comme étant du 23 novembre 1356, mais Jean Lafaurie avait déjà noté d'après un piéfort (figure 3) l'existence d'une autre émission, plaçant la 1<sup>re</sup> au 28 janvier 1359<sup>13</sup>. La monnaie correspondant à ce piéfort a depuis été retrouvée par Gildas Salaün, qui rappelait par ailleurs l'existence d'imitation(s) bretonne(s)<sup>14</sup>.

11. COUTANT 1994, p. 638, avec une première attestation en ce sens dès 1403. Cité par le *Dictionnaire du Moyen Français*.

12. DUPLESSY 1999, n° 323.

13. LAFaurIE 1951, n° 336c.

14. SALAÜN 1999a.



**Figure 3** - Piéfort du double denier tournois au châtel couronné, 3<sup>e</sup> émission (et détails des différents d'émission du droit et du revers) (BnF, MMA, C3635).

Les doubles tournois au châtel couronné sont rares et souvent peu lisibles, tant pour les frappes royales que pour leurs imitations bretonnes. À côté des monnaies conservées au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de France, quelques exemplaires publiés anciennement ou mis au jour récemment lors de fouilles archéologiques viennent compléter notre modeste corpus. Le fait est que le piéfort du Cabinet des médailles, ainsi que la monnaie semblable publiée par G. Salaün, font apparaître non pas deux mais quatre éléments identifiables qui pourraient être des différents d'émission. L'avert porte à la fois un anneau sous le châtel et deux besants accostant le fronton du châtel, tandis que le revers porte à la fois un besant à l'extrémité de chacun des bras latéraux de la croix et un « neu » ou nœud venant garnir son pied. Nous pensons en effet que le terme « neu » doit ici être compris moins comme l'entrelacement d'un objet souple – tel le « lac d'amour » des monnaies de Savoie – que comme une protubérance située sur une branche de bois<sup>15</sup>. Ce sont donc deux groupes de différents d'émission, répartis à chaque fois à l'avert et au revers, qui apparaissent sur ce piéfort. De plus, l'existence de rares imitations bretonnes présentant un différent supplémentaire au revers, à savoir deux besants accostant le *recroisement* de la croix longue (figure 7, *infra*), nous autorise à considérer au moins quatre émissions pour ce double tournois. Le fait que les différents s'accablent d'une émission à l'autre permet de caler leur succession dans le temps (figure 4).

15. Le *Dictionnaire du Moyen Français*, à l'article « nœud », cite de nombreuses attestations du terme « neu » en ce sens dès le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

Confrontant l'exécutoire de la 3<sup>e</sup> émission aux exemplaires recensés pour le royaume de France comme pour les imitations du duché de Bretagne, il est possible de proposer une lecture des différents d'émission (figure 4). Des incertitudes subsistent concernant la ou les marques de la 2<sup>e</sup> émission, non précisées dans l'exécutoire, en l'absence d'un exemplaire parfaitement lisible. On peut cependant supposer que celles-ci existent, dans la mesure où les monnaies de la 3<sup>e</sup> émission portent, en plus des différents ordonnés un anneau sous le châtel au droit et des besants à l'extrémité des bras latéraux de la croix au revers : ce sont ces marques que nous pouvons considérer comme celles de la 2<sup>e</sup> émission. Deux arguments plaident en faveur de cette proposition : 1/ le dessin du double tournois au châtel couronné de Hoffmann (figure 5) qui présente au revers un des bras latéraux de la croix bouleté (l'autre étant vraisemblablement peu lisible)<sup>16</sup> ; 2/ la présence sur les imitations bretonnes d'un besant ou d'un anneau intercalé entre le châtel et la barre d'assise (figure 6).

Émission	Différent			Référence
	Texte	Monnaie		
		Droit	Revers	
1 <sup>e</sup>	-	Aucun	Aucun	BnF, MMA 750 <sup>17</sup>
2 <sup>e</sup>	-	Annelet sous le châtel	Besant à l'extrémité des bras latéraux de la croix	= HOFFMANN 1878, pl. XXIII n° 64
3 <sup>e</sup>	« que <u>au bout de la croix</u> aura un <u>neu</u> et devers la pille, aux <u>deux costez de l'escu</u> , deux <u>petis points</u> »	+ <u>besant accostant le fronton du châtel</u>	+ <u>croix longue recroisetée</u>	LAFURIE 1951 n° 336c (piéfort) = BnF, MMA C3635 Musée Dobrée N4333 (SALAÜN 1999)
4 <sup>e</sup>	-	+ marque supplémentaire ?	+ besant encadrant le pied de la croix, dans le champ ?	BIGOT 1857, n° 439 ; POEY D'AVANT 1858, n° 514 (imitation bretonne).

**Figure 4** - Proposition de lecture des différents d'émissions des doubles deniers tournois au châtel couronné (en souligné les différents annoncés par l'exécutoire). Les différents anciens peuvent être maintenus lors de la nouvelle émission.

16. L'usure visible du droit de l'exemplaire dessiné sous la barre d'assise du châtel tournois nous laisse penser la présence vraisemblable d'un anneau.

17. Autres exemplaires : BnF, MMA, 749, 757, 1982.1587 (piéfort), D2855 (piéfort).





**Figure 5** - Royaume de France, Jean II, double tournois au châtel couronné de la 2<sup>e</sup> émission (HOFFMANN 1878, pl. XXIII, n° 64).



**Figure 6** - Duché de Bretagne, Charles de Blois, imitation du double tournois de la 2<sup>e</sup> émission<sup>18</sup> (BnF, MMA, 707) (agrandissement × 1,5).

Des interrogations existent également pour les marques de la 4<sup>e</sup> émission, pour laquelle nous ne disposons d'aucun exemplaire royal. Nous sommes juste assurés par l'exécutoire du 24 mai 1354 que celles-ci ont bien été ordonnées (voir *supra*) et que, logiquement, les exemplaires de cette émission reprennent les marques ordonnées de la 3<sup>e</sup>, avec ajout d'un différent supplémentaire au droit et/ou au revers, qui nous est actuellement inconnu. Cependant des exemplaires bretons attribués à Charles de Blois autorisent une hypothèse les concernant (figure 7). Ces monnaies, bien que peu lisibles, présentent toutes deux au droit un anneau sous la barre d'assise du châtel et deux besants

18. Les imitations de Charles de Blois pour la 2<sup>e</sup> émission comportent au droit un besant ou un anneau entre le châtel et la barre d'assise mais vraisemblablement pas au revers de besant à l'extrémité des bras latéraux de la croix (JÉZÉQUEL 1998, n° 130b-e ; SALAÜN 1999b, nos 211-241, BnF, MMA, 706 et 707).

accostant le fronton du châtel ; au revers une croix recroisetée dont le pied est accosté, dans le champ, de deux besants<sup>19</sup>. Trois exemplaires présentant cette caractéristique avaient déjà été décrits – sans illustration – par Alexis Bigot puis Faustin Poey d'Avant<sup>20</sup>. Plus récemment, un second exemplaire, incomplet, a été identifié dans le mobilier numismatique des fouilles du château du Guildo (figure 7)<sup>21</sup>. La découverte ou la publication de nouveaux exemplaires bien lisibles devrait permettre de confirmer, d'amender ou de préciser nos propositions de différents d'émissions.



**Figure 7** - Duché de Bretagne, Charles de Blois. Double denier tournois au châtel couronné, imitation de la 4<sup>e</sup> émission royale. À g. Musée Dobrée, n° 5265-218 (agrandissement  $\times 3$ ), au centre, fouilles du Guildo, n° 7001-6 (agrandissement  $\times 3$ ). À droite, agrandissement du fronton accosté de deux besants et de la croix *recroisetée*, dont le pied est accosté de deux autres besants.

L'examen de quelques dépôts monétaires contemporains ne vient pas contredire la datation que nous proposons des doubles deniers tournois au châtel couronné aux années 1353-1354. Ces doubles tournois sont absents du dépôt de Plounévez-Lochrist, traditionnellement daté de 1358-1360. Néanmoins, ce

19. L'usure du revers ne permet pas de certifier la présence d'un besant au bout des bras latéraux de la croix.

20. BIGOT 1857, n° 439 ; POEY D'AVANT 1858, n° 514. C'est peut-être une de ces trois monnaies qui se trouve aujourd'hui conservée au musée Dobrée de Nantes sous le n° 5265-218. L'analyse élémentaire menée sur cet exemplaire de 0,84 g a révélé un titre de 0,065 ‰, nettement inférieur aux prescriptions royales (BLET-LEMARQUAND, SALAÜN 2002).

21. Créhen, Côtes-d'Armor, 1995-2013. Responsable de fouilles : Laurent Beuchet. Publication en préparation.



dépôt comprend un grand nombre de monnaies de Philippe VI et imitations ainsi que quelques frappes précoces de Jean II<sup>22</sup> et imitations, d'où la datation de 1352-1353 retenue ici<sup>23</sup>. Les doubles tournois au châtel couronné seraient ainsi immédiatement postérieurs au dépôt de Plounevez-Lochrist. La bourse perdue de Saint-Martin-de-Boscherville (Seine-Maritime) contenait deux imitations bretonnes du double tournois au châtel couronné, dont une portant les différents de la 2<sup>e</sup> émission<sup>24</sup>. Or, la composition globale de cette bourse plaide en faveur d'une datation haute puisqu'on y trouve des monnaies de Philippe VI et leurs imitations bretonnes ainsi que des doubles tournois de Jean II qui peuvent avec certitude être classés aux émissions de 1352<sup>25</sup>. Les nombreux deniers tournois qui s'y trouvent ne peuvent malheureusement pas être datés avec précision<sup>26</sup>. Le dépôt monétaire mis au jour à Louviers, rue du Mûrier, est daté de 1358-1359 et contenait 67 monnaies noires parmi lesquelles seulement trois doubles tournois au châtel couronné<sup>27</sup>. Ces doubles tournois sont également en proportion résiduelle dans le dépôt de Ruffiac, daté de 1361 environ<sup>28</sup>. Il existe enfin un certain nombre d'imitations bretonnes de ces doubles tournois dans le dépôt monétaire de Savenay, partiellement conservé au musée Dobrée, associés à des doubles au « REX couronné » de Jean II, datables avec certitude de 1352-1353<sup>29</sup>.

L'attribution des doubles tournois au châtel couronné aux émissions de 1353-1354 nous semble à ce jour l'hypothèse la plus solide. Sauf apparition de nouvelles sources, elle ne pourra trouver confirmation qu'avec la cohérence d'ensemble d'une nouvelle classification des monnaies noires de Jean II. Notre proposition a en effet pour conséquence de bouleverser toute une partie du classement des monnaies noires de Jean II. La relecture des documents d'archives couplée à l'examen d'un corpus d'exemplaires enrichi de nombreuses trouvailles offre de nouvelles et réelles perspectives pour comprendre et proposer une nouvelle répartition des monnaies noires émises sous Jean II.

## II. Un (pseudo) double mouton d'or de Jean II ?

D/ +ΛΓΝ◦DEI◦QVI◦TOLL◦PCCΛ◦MVDI◦MISERERE◦NOB◦. Agneau pascal debout, à gauche, une patte levée, la tête nimbée tournée à droite, devant une croix losangée portant trois fleurs de lis, à longue hampe reposant sur

22. DUPLESSY 1999, n° 320.

23. GUIBOURG, DUMAS 1964.

24. SALAÜN, MOESGAARD 1997 ; MOESGAARD 2015, p. 144-145.

25. LAFAURIE 1951, n° 330c ; DUPLESSY 1999, n° 320B.

26. Imitations de LAFAURIE 1951, n° 352 et de DUPLESSY 1999, n° 338.

27. MOESGAARD 2015, p. 146-148.

28. DUPLESSY 1981.

29. SALAÜN 1999b ; DUPLESSY 1995, n° 365 (LAFAURIE 1951 n° 335, DUPLESSY 1999 n° 329).

une petite base, avec banderolle flottante, le tout dans un polylobe pointé, interrompu en bas par le nom du roi IOH|REX, qui est coupé par la hampe de la croix.

R/ +XPC × VINCIT × XPC × REGNAT × XPC × IMPERAT × (ponctuation par sautoir en relief). Croix aux bras fleuronés et feuillus, avec quadrilobe à quatre lobes et quatre pointes en cœur centré d'une rose, cantonnée de quatre fleurs de lis, dans un quadrilobe à quatre lobes et quatre pointes extérieures accostées chacune de deux fleurs de lis.



Figure 8 - Double mouton d'or de Jean II.

Il nous a été dernièrement présenté une monnaie présentant toutes les caractéristiques d'un double mouton d'or de Jean II (figure 8) : type du mouton, poids de 9,144 g, titre de 97,97 % d'or, titulature IOH REX. Si le mouton d'or a bien été ordonné et fabriqué sous Jean II<sup>30</sup> nous n'avons trouvé concernant le double mouton aucune ordonnance, aucun mandement ni exécutoire des généraux des Monnaies, aucune mention de fabrication dans les registres de comptes des ateliers conservés pour cette l'époque, aucune mention dans des manuscrits monétaires ou livres de changeurs<sup>31</sup>. Un examen attentif de cette monnaie permet de dégager les points suivants (figure 9) :

30. Sous Jean II le mouton d'or a été ordonné par mandement du 17 janvier 1355, suivi d'exécutoires dont nous connaissons celui du 19 janvier 1355 adressé aux gardes et maître de l'atelier de Rouen (AN, Z1b 55 f<sup>o</sup> 160r<sup>o</sup> et 161r<sup>o</sup>). Les conditions d'émission du mouton d'or lui confèrent un titre de 1 000 ‰ et un poids de 4,706 g (52 pièces au marc de Paris).
31. Des doubles moutons d'or ont été fabriqués durant la seconde moitié du xiv<sup>e</sup> siècle, les uns comportant la croix de revers cantonnée de lis, les autres de petits aigles éployés. Des exemplaires « à la fleur de lis » sont connus pour le duché de Brabant, les évêchés de Liège et de Cambrai, ainsi que pour le comté de Ligny (DE WITTE 1900, p. 60-69).



**Figure 9** - Points analysés.

#### A. Examen du droit

La présence du cercle comportant une croissette en haut de la hampe est anormale. Sur l'ensemble des moutons de Jean II que nous connaissons c'est un losange évidé qui est figuré (point 1 ; figure 10).

Les trois lis figurant en haut de la hampe sont d'une gravure trop nette et de frappe trop bien venue. Généralement ces lis sont de facture plus improvisée et s'apparentent plus à des as de pique, fleurs trifoliées ou trèfle évidés (point 2 ; figure 11).

La résille du drapeau n'apparaît pas, même très peu, au contraire des moutons de Jean II, même sur des exemplaires usés (point 3 ; figure 12).

La tête du mouton est, sur le double mouton, simple, mal gravée et sa représentation maladroite. De plus le nimbe et la croix dont il est centré est de mauvaise facture, au contraire de celui figurant sur des moutons, qui est double et dont la réalisation est faite au compas (point 4 ; figure 13).

Sur le double mouton figure une ponctuation finale sous forme d'annelet au droit et de sautoir en relief au revers. Jamais sur des moutons de Jean II ne figure de ponctuation finale (point 5).

#### B. Examen du revers

Les lis en cantonnement du quadrilobe sont mal réalisés, la proportion entre la partie centrale et les deux pétales latéraux n'étant notamment pas respectée (point 7 ; figure 14).

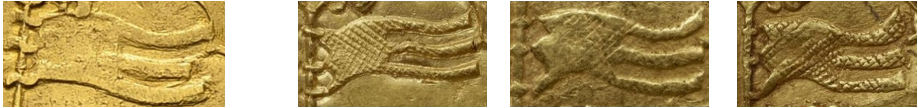
Les fleurons situés aux bouts des bras de la croix sont évidés de manière anormalement profonde et régulière tandis que ceux des moutons sont bosselés (figure 15).



**Figure 10** - Cerclage de la hampe du pseudo-double mouton (g.)  
et de trois moutons officiels (d.).



**Figure 11** - Lis de la hampe du pseudo-double mouton (g.)  
et de trois moutons officiels (d.).



**Figure 12** - Drapeau du pseudo-double mouton (g.)  
et de trois moutons officiels (d.).



**Figure 13** - Tête du mouton sur le pseudo-double mouton (g.)  
et sur trois moutons officiels (d.).



**Figure 14** - Lis en cantonnement du pseudo-double mouton (g.)  
et de trois moutons officiels (d.).



**Figure 15** - Fleurons terminaux de la croix du pseudo-double mouton (g.)  
et de trois moutons officiels (d.).

La base des lis cantonnant la croix est gravée de façon grossière. Cette base ne devrait pas avoir un seul socle mais représenter une sorte de trépied. On peut également remarquer le manque anormal de relief de ces lis (point 9 ; figure 16).

Les arcs du quadrilobe sont loin d'être parfaits, tant dans l'arrondi que dans la présence de deux tracés parfaitement distincts et parallèles (point 10 ; figure 17).

La ponctuation de la légende par une sorte de sautoir en relief est originale, celle présente sur les moutons est systématiquement par double fleuron et les doubles moutons à la fleur de lis de fabrication brabançonne comportent tous une ponctuation également par double quadrilobe<sup>32</sup> (point 11 ; figure 18).



**Figure 16** - Base des lis du pseudo-double mouton (g.) et de trois moutons officiels (d.).



**Figure 17** - Grand quadrilobe du pseudo-double mouton (g.) et de trois moutons officiels (d.).



**Figure 18** - Quadrilobe en ponctuation du pseudo-double mouton (g.) et d'un mouton officiels (d.).

32. DE WITTE 1900, p. 60-69.



Notons que les anomalies ici relevées ne se retrouvent pas sur les imitations des grands moutons précédemment évoquées, ce qui permet d'écarter l'hypothèse d'une contrefaçon contemporaine. Il est également inenvisageable de voir là le produit officiel d'un graveur malhabile puisque, d'une part, les imitations auraient repris les mêmes tracés et, d'autre part, la gravure des coins pour un monnayage de ce rang n'aurait jamais été confiée à un tel graveur. D'autres éléments peuvent être signalés, tels que l'impression bizarre laissée par les pattes arrières du mouton, de confection maladroite : l'une droite, l'autre pliée comme cassée, ou bien encore le sentiment de malaise à la vue de certaines lettres des légendes, en particulier les A et surtout les R (point 12). Cependant l'élément fondamental qui ne peut qu'emporter notre décision vers la condamnation de cette pièce comme étant un faux moderne est sans aucun doute l'absence de queue du mouton (point 6) !

### III. Les émissions du gros denier blanc aux trois lis

Ordonné le 25 mai 1359 pour l'ensemble des ateliers monétaires du royaume à l'exception de ceux du Languedoc<sup>33</sup> le gros denier blanc dit « aux trois lis »<sup>34</sup> connaît d'après les textes huit émissions successives jusqu'à son remplacement le 22 novembre 1359 par le gros denier blanc dit « à l'étoile »<sup>35</sup>. Les émissions et leurs différents ont été établis par Adolphe Dieudonné en 1914 à partir de son étude sur la trouvaille de Chilleurs (Loiret)<sup>36</sup> et ses conclusions seront par la suite reprises avec quelques ajustements par Jean Lafaurie en 1951 et par Jean Duplessy en 1999<sup>37</sup>. A. Dieudonné ne considère dans son étude que sept émissions (3 juin, 7 juin, 8 juillet, 27 juillet, 7 septembre, 2 octobre, 18 octobre 1359), ne prenant pas en compte celle ordonnée le 25 mai 1359. Tout comme ce dernier J. Lafaurie ne répertorie que sept émissions, tout en signalant cependant celle du 25 mai 1359, mais sans en tenir compte ; émission selon lui

33. « Vous faciez faire et ouvrir en la Monnoye de mondit seigneur et nôtre à Paris et en celles là où vous pourrez bonnement envoyer, gros deniers blans à III deniers de loy argent-le-roy et de six sols de pois au marc de Paris, autelx et samblable comme nous vous envoyons l'exemplaire, et auront cours pour quinze deniers tournois la pièce, en ouvrant sur le pied de monnoye LXXII<sup>e</sup> [...] en mettant en yeulx tèle différence comme bon vous samblera » (AN, Z1b 56, f<sup>o</sup> 19v<sup>o</sup>).

34. Nommé « gros denier blanc » dès le mandement du 25 mai 1359, il est précisé dans l'exécutoire du 5 juin 1359 que son type est « à trois fleurs de lis ». Cette précision est apportée par la suite à plusieurs reprises, tant dans des mandements que dans des exécutoires.

35. AN, Z1b 56, f<sup>o</sup> 25v<sup>o</sup>.

36. DIEUDONNÉ 1914. Préalablement, en 1880, Félicien de Saulcy publie une magistrale étude sur l'histoire monétaire de Jean le Bon dans laquelle le classement des gros aux trois lis, s'il est en grande partie à corriger, fait apparaître un différent d'émission qui sera totalement négligé par ses successeurs, à savoir la présence de besants dans le champ (SAULCY 1880).

37. LAFAURIE 1951, n<sup>o</sup> 310 ; DUPLESSY 1999, n<sup>o</sup> 307.

« anticipée », bien que fabriquée « dans certains ateliers »<sup>38</sup> ! J. Duplessy ne se fonde également que sur sept émissions, dont la première serait celle du 3 juin 1359 (cf. A. Dieudonné et J. Lafaurie). Aucun de ces auteurs ne prend donc en compte le mandement du 25 mai 1359 qui crée le gros aux trois lis ainsi que son exécutoire du 28 mai adressé à l'atelier de Rouen<sup>39</sup>, de même que les émissions particulières qui ont été mises en œuvre à Saint-Pourçain sur le pied 80<sup>e</sup> et à Bourges et à Saint-Pourçain sur le pied 150<sup>e</sup> dont nous trouvons l'existence dans les registres de comptes de ces ateliers<sup>40</sup>.

### A. Les émissions d'après les archives

Le dépouillement et l'étude des archives monétaires conservées pour cette période (mandements, exécutoires, comptes d'ateliers) nous permet de dresser le tableau des émissions suivant (figure 19) :

Pied	Mandement	Émission	Cours	Titre	Poids
72 <sup>e</sup>	25 mai 1359	1 <sup>re</sup> émission	15 d. t.	3 d. (239 ‰)	6 s. (3,399 g)
60 <sup>e</sup>	3 juin 1359	2 <sup>e</sup> émission	15 d. t.	3 d. 12 gr. (279 ‰)	5 s. 10 d. (3,496 g)
70 <sup>e</sup>	7 juin 1359	3 <sup>e</sup> émission	15 d. t.	3 d. (239 ‰)	5 s. 10 d. (3,496 g)
80 <sup>e</sup>	8 juillet 1359	4 <sup>e</sup> émission	15 d. t.	2 d. 15 gr. (209 ‰)	5 s. 10 d. (3,496 g)
80 <sup>e</sup>	<i>août/septembre 1359</i>	4 <sup>e</sup> émission particulière	15 d. t.	3 d. (239 ‰)	6 s. 8 d. (3,059 g)
96 <sup>e</sup>	27 juillet 1359	5 <sup>e</sup> émission	15 d. t.	2 d. 12 gr. (199 ‰)	6 s. 8 d. (3,059 g)
120 <sup>e</sup>	7 septembre 1359	6 <sup>e</sup> émission	15 d. t.	2 d. 6 gr. (179 ‰)	7 s. 6 d. (2,719 g)
150 <sup>e</sup>	2 octobre 1359	7 <sup>e</sup> émission	15 d. t.	2 d. 6 gr. (179 ‰)	9 s. 4 ½ d. (2,175 g)
150 <sup>e</sup>	<i>novembre 1359</i>	7 <sup>e</sup> émission particulière	15 d. t.	2 d. (159 ‰)	8 s. 4 d. (2,447 g)
180 <sup>e</sup>	18 octobre 1359	8 <sup>e</sup> émission	15 d. t.	2 d. (159 ‰)	10 s. (2,039 g)

**Figure 19** - Les émissions des gros aux trois lis d'après les archives. Pour les émissions particulières, seules les dates des comptes de fabrication sont connues (en italique)

- 1<sup>re</sup> émission (pied 72<sup>e</sup>), 25 mai 1359<sup>41</sup>. Ce que nous considérons comme étant la 1<sup>re</sup> émission des gros aux trois lis ne figure pas dans le registre « entre-deux ais » des Archives nationales<sup>42</sup>. Le mandement du 25 mai 1359 (tout

38. LAFURIE 1951, p. 55.

39. Mandement et exécutoire : AN, Z1b 56, f° 19v°.

40. Saint-Pourçain, AN, Z1b 986 (4<sup>e</sup> émission particulière). Bourges, AN, Z1b 986 et Saint-Pourçain, AN, Z1b 986 (7<sup>e</sup> émission particulière)

41. AN, Z1b 56, f° 19v°. Exécutoire pour Rouen le 28 mai 1359 (AN, Z1b 56, f° 19v°). « Les généraux maîtres des Monnoyes firent faire lettres closes pour envoyer par toutes les Monnoyes du royaume, excepté la langue d'och ». Mention d'envoi d'exécutoires à Poitiers, Limoges, Troyes, Mâcon. D'après les comptes des ateliers conservés attestation de fabrication à Troyes. Non fabriqué à Bourges, Poitiers, Rouen, Saint-Pourçain.

42. AN, Z1b 54, f° 91r°.

comme l'exécutoire du 28 mai adressé aux gardes et maître particulier de la Monnaie de Rouen), s'il porte injonction de fabriquer des gros aux trois lis sur le pied 72<sup>e</sup>, autorise cependant, dans le cas où le peuple ne trouve cette nouvelle monnaie « agréable » de continuer la fabrication des blancs à la couronne de la 5<sup>e</sup> émission, également sur un pied 72<sup>e</sup><sup>43</sup>. D'après les archives comptables conservées il apparaît que les ateliers de Bourges et de Poitiers ont produits des blancs à la couronne de la 5<sup>e</sup> émission à la place des gros aux trois lis de la 1<sup>re</sup> émission<sup>44</sup>, que ceux de Rouen et de Saint-Pourçain n'ont fabriqué ni les uns ni les autres<sup>45</sup>, et que celui Troyes a émis uniquement des gros aux trois lis aux conditions de la 1<sup>re</sup> émission<sup>46</sup>.

- 2<sup>e</sup> émission (pied 60<sup>e</sup>), 3 juin 1359<sup>47</sup>. Émission ordonnée le 3 juin 1359, sur le pied 60<sup>e</sup>. L'exécutoire du 5 juin adressé aux gardes et maître de l'atelier de Paris ne mentionne pas de différent spécifique d'émission.
- 3<sup>e</sup> émission (pied 70<sup>e</sup>), 7 juin 1359<sup>48</sup>. Émission ordonnée le 7 juin 1359, sur le pied 70<sup>e</sup>. L'exécutoire de cette 3<sup>e</sup> émission n'est pas connu mais le mandement

- 
43. « Et ou cas que le pueple (sic) n'aurait yceulx gros deniers blans agréables et seroient refusans de les prendre, si faictes faire et ouvrer en ouvrant sur le pié de monnoye LXXII<sup>e</sup> blans denier autelx comme nous faisons faire à présent » (AN, Z1b 56, f° 19v°). Ces blancs à la couronne sont ordonnés à un titre de 2 deniers 12 grains (199 ‰), un poids de 12 sols 6 deniers (1,631 g), pour un cours établi à 6 deniers tournois (LAFURIE 1951, n° 309d ; DUPLESSY 1999, n° 306D).
44. Bourges (AN, Z1b 986) : boîte du 15 juin au 3 juillet 1359, première délivrance le 1<sup>er</sup> juillet 1359. Poitiers (AN, Z1b 955) : boîte du 4 au 23 juin 1359, première délivrance le 18 juin 1359.
45. Rouen (AN, Z1b 964) passe des blancs à la couronne de la 4<sup>e</sup> émission (première délivrance le 9 mai 1359) aux gros aux trois lis de la 3<sup>e</sup> émission (première délivrance le 26 juin 1359). Saint-Pourçain (AN, Z1b 986) passe des blancs à la couronne de la 4<sup>e</sup> émission (1<sup>re</sup> délivrance le 17 mai 1359) aux gros aux trois lis de la 2<sup>e</sup> émission (1<sup>re</sup> délivrance le 22 juin 1359).
46. Troyes (AN, Z1b 1005) : boîte du 2 au 9 juin 1359, première délivrance le 8 juin 1359. D'après les archives conservées Troyes est le seul atelier qui a frappé toutes les émissions des gros aux trois lis.
47. AN, Z1b 56, f° 20r°. Exécutoire pour Paris, 5 juin 1359 (AN, Z1b 56, f° 20v°). Injonction de faire « IX paire de lettres closes pour envoier par les Monnoyes du royaume, exepté la langue d'och ». Mention d'envoi d'exécutoires à Troyes, Mâcon, Rouen, Saint-Quentin, Paris, Limoges, Saint-Pourçain. D'après les comptes des ateliers conservés attestation de fabrication à Bourges, Saint-Pourçain, Troyes. Non fabriqué à Poitiers, Rouen.
48. AN, Z1b 56, f° 21r°. Exécutoire non retranscrit dans le registre Z1b 56. Injonction de faire « IX paire de lettres closes pour envoyer par les Monnoyes du royaume exepté la langue d'och ». Mention d'envoi d'exécutoires à Tours, Poitiers, Limoges, Troyes, Mâcon, Saint-Pourçain. Une quittance du 19 juin 1359 nous apprend qu'une lettre des généraux des Monnaies a été envoyé aux gardes de la Monnaie de Tournai, « et avecques ce leur fu mandé par ycelles de faire monnoye LXX<sup>e</sup> samblable à celle des autres Monnoyes [...] lesquelles ne leur avoient point esté envoyées pour doubte qu'il[s] n'y voulsissent obéir » (AN, Z1b 56, f° 21v°). D'après les comptes des ateliers conservés attestation de fabrication à Bourges, Poitiers, Rouen, Saint-Pourçain, Troyes.



adressé aux généraux des Monnaies contient l'injonction de ne mettre aucun différent d'émission<sup>49</sup>, ce qui constitue l'une des rares exceptions à la règle énoncée en début de cet article.

- 4<sup>e</sup> émission (pied 80<sup>e</sup>), 8 juillet 1359<sup>50</sup>. L'autorisation de fabrication des gros aux trois lis de la 4<sup>e</sup> émission est connue par deux mandements datés du 8 juillet 1359 : l'un pour l'ensemble des ateliers du royaume excepté ceux du Languedoc, l'autre spécifique à la Monnaie de Troyes. Les exécutoires pour ces deux mandements font défaut dans les archives et par conséquent nous ne connaissons pas le différent de cette émission, s'il a été établi.
- 4<sup>e</sup> émission particulière (pied 80<sup>e</sup>), août-septembre 1359 (attestée à Saint-Pourçain)<sup>51</sup>. D'après les registres de comptes des ateliers conservés celui de Saint-Pourçain a fabriqué en septembre 1359 une émission particulière de gros aux trois lis sur le pied 80<sup>e</sup>, pied identique à celui ordonné pour la 4<sup>e</sup> émission, mais à d'autres conditions : titre de 3 deniers (au lieu de 2 deniers 15 grains) et poids de 6 sols 8 deniers, soit 80 pièces au marc (au lieu de 5 sols 10 deniers, soit 70 pièces au marc).
- 5<sup>e</sup> émission (pied 96<sup>e</sup>), 27 juillet 1359<sup>52</sup>. Le mandement du 27 juillet 1359 qui ordonne pour Paris et pour les autres ateliers du royaume la 5<sup>e</sup> émission des gros aux trois lis porte uniquement l'injonction de fabriquer cette espèce sur un pied 96<sup>e</sup>, laissant aux généraux des Monnaies la liberté de décider de la combinaison titre / poids à adopter<sup>53</sup>. Bien que l'exécutoire des généraux des Monnaies soit absent des archives, les conditions de cette émission nous sont connues par le registre « entre-deux ais » qui indique que ces pièces ont été ordonnées à un titre de 2 deniers 12 grains (199 %) et un poids de 6 sols 8 deniers (3,059 g)<sup>54</sup> ; données confirmées par les registres de comptes des ateliers de Poitiers, Rouen, Saint-Pourçain et Troyes.

49. « Sans y mettre aucune différance » (AN, Z1b 56, f° 21 r°).

50. AN, Z1b 56, f° 22r° et 22v°. Exécutoire non retranscrit dans le registre Z1b 56 et absence de mention d'envoi d'exécutoires. D'après les comptes des ateliers conservés attestation de fabrication à Rouen, Troyes. Non fabriqué à Bourges, Poitiers, Saint-Pourçain (émission particulière).

51. Saint-Pourçain (AN, Z1b 986) : boîte du 15 août au 19 septembre 1359, première délivrance le 5 septembre 1359.

52. AN, Z1b 56 f° 23r°. Exécutoire non retranscrit dans le registre Z1b 56. Mention d'envoi d'exécutoires à Troyes, Rouen, Saint-Quentin, Paris, Tours, Poitiers. D'après les comptes des ateliers conservés attestation de fabrication à Poitiers, Rouen, Saint-Pourçain, Troyes. Non fabriqué à Bourges.

53. « Faictes faire et forger ladite monnoye à IIIIxxXVIe comme dit est, sur tel pois et à tèle loy comme vous verrez » (AN, Z1b 56, f° 23r°).

54. « Deniers blanz à III fleur[s] de liz qui orent cours pour XV deniers tournois la pièce, à II deniers XII grains de loi argent-le-roy et de VI sols VIII deniers de pois » (AN, Z1b 54, f° 81r°).

- 6<sup>e</sup> émission (pied 120<sup>e</sup>), 7 septembre 1359<sup>55</sup>. Émission ordonnée le 7 septembre 1359, sur le pied 120<sup>e</sup>, uniquement pour les ateliers de Troyes, Rouen, Saint-Quentin et Paris. L'exécutoire de cette émission ne nous est pas parvenu et nous ne possédons aucune mention d'autorisation de fabrication pour d'autres ateliers. Cependant, d'après les registres de comptes conservés, il apparaît que les ateliers de Bourges, de Poitiers et de Saint-Pourçain ont également fabriqués des gros aux trois lis aux conditions de la 6<sup>e</sup> émission. Le mandement du 7 septembre 1359 adressé aux généraux des Monnaies ordonne à ceux-ci de faire mettre « tèle différance comme vous verré comme bon sera ».
- 7<sup>e</sup> émission (pied 150<sup>e</sup>), 2 octobre 1359<sup>56</sup>. Émission connue uniquement par le mandement du 2 octobre 1359 et ordonnée, d'après celui-ci, que pour les ateliers de Paris, Rouen, Saint-Quentin et Troyes.
- 7<sup>e</sup> émission particulière (pied 150<sup>e</sup>), novembre 1359 (attestée à Bourges et à Saint-Pourçain)<sup>57</sup>. Les registres de comptes des ateliers de Bourges et de Saint-Pourçain mentionnent en novembre 1359 la fabrication d'une émission particulière des gros aux trois lis, également sur le pied 150<sup>e</sup>, identique à celui ordonné pour la 7<sup>e</sup> émission, mais à un titre de 2 deniers (au lieu de 2 deniers 6 grains) et un poids de 8 sols 4 deniers, soit 100 pièces au marc (au lieu de 9 sols 4 ½ deniers, soit 112,5 pièces au marc).
- 8<sup>e</sup> émission (pied 180<sup>e</sup>), 18 octobre 1359<sup>58</sup>. Émission ordonnée le 18 octobre 1359 pour les ateliers de Paris, Rouen, Troyes, Saint-Quentin « et ès autres Monnoyes là où bon samblera ». L'exécutoire des généraux des Monnaies daté du 20 octobre 1359, adressé aux gardes et maître de l'atelier de Paris, porte injonction de mettre comme différent « devers la croix, aux deus bouz de la croix, à chascun, I point, et devers la pille, I point ».

- 
55. AN, Z1b 56, f<sup>o</sup> 24<sup>ro</sup>. Exécutoire non retranscrit dans le registre Z1b 56. Injonction de faire « IIII paire de lettres pour envoyer ès Monnoies de Troyes, Rouen, Saint-Quentin et Paris ». Mention d'envoi d'exécutoires à Rouen, Saint-Quentin, Troyes. D'après les comptes des ateliers conservés attestation de fabrication à Bourges, Poitiers, Rouen, Saint-Pourçain, Troyes.
56. AN, Z1b 56, f<sup>o</sup> 24<sup>vo</sup>. Exécutoire non retranscrit dans le registre Z1b 56. Injonction de faire « IIII paire de lettres closes pour envoyer ès Monnoyes de Paris, de Rouen, de Saint-Quentin et de Troyes ». Mention d'envoi d'exécutoires à Rouen, Saint-Quentin, Troyes. D'après les comptes des ateliers conservés attestation de fabrication à Rouen, Troyes. Non fabriqué à Bourges (émission particulière), Poitiers, Saint-Pourçain (émission particulière).
57. Bourges (AN, Z1b 986) : boîte du 31 octobre au 12 novembre 1359, première délivrance le 7 novembre 1359, et boîte du 12 au 29 novembre 1359, première délivrance le 13 novembre 1359. Saint-Pourçain (AN, Z1b 986) : boîte du 1<sup>er</sup> au 23 novembre 1359, première délivrance le 8 novembre 1359.
58. AN, Z1b 56, f<sup>o</sup> 25<sup>ro</sup>. Exécutoire pour Paris, 20 octobre 1359 (AN, Z1b 56, f<sup>o</sup> 25<sup>ro</sup>). Injonction de faire « IIII paire de lettres closes [...] pour envoyer ès Monnoyes de Paris, de Rouen, de Troyes et de Saint-Quentin ». Mention d'envoi d'exécutoires à Rouen, Saint-Quentin, Troyes. D'après les comptes des ateliers conservés attestation de fabrication à Poitiers, Rouen, Saint-Pourçain, Troyes. Non fabriqué à Bourges.

## B. Les émissions d'après les monnaies

### 1. L'identification de l'espèce

Les précisions apportées par les mandements et les exécutoires, en premier lieu l'appellation d'un gros denier blanc « à trois fleurs de lis »<sup>59</sup>, permet d'identifier avec certitude cette espèce comme étant le « gros aux trois lis » des numismates (figure 20).



Figure 20 - Gros aux trois lis (HOFFMANN 1878, pl. XXI n° 37).

D/ +IOHANNES : DEI : GRĀ. Croix pattée, ponctuation variable.

Légende extérieure : +BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : DEI : HV : XPI.

R/ FRĀNC | OR : REX ; bordure de douze lis dans autant d'oves. Trois lis posés 2 et 1, sous une couronne, ponctuation variable.

SAULCY 1880, n<sup>os</sup> 64 et 68-74 ; LAFAURIE 1951, n<sup>os</sup> 310-310f ; DUPLESSY 1999, n<sup>os</sup> 307-307F.

### 2. L'identification des différents d'émission et leur rangement

La métrologie, la surfrappe d'un différent sur un différent plus ancien, les précisions apportées par l'exécutoire de la 8<sup>e</sup> émission, l'examen des 9 exemplaires publiés par F. de Saulcy ainsi que des 18 exemplaires conservés au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de France (dont ceux de la trouvaille de Chilleurs) et le postulat d'une complexification croissante des différents d'émission permettent de proposer une identification et une hiérarchisation différentes de celles établies par A. Dieudonné en 1914, reprises avec ajustements par J. Lafaurie et par J. Duplessy<sup>60</sup>. Nous partons du principe que les différents d'émission apparaissent de façon similaire au droit et au revers, et que l'existence d'exemplaires ne portant un différent d'émission que sur une face s'explique par un mélange de coins (hybride).

59. AN, Z1b 56, f<sup>o</sup> 24r<sup>o</sup>.

60. DIEUDONNÉ 1914 ; LAFAURIE 1951, n<sup>o</sup> 310 ; DUPLESSY 1999, n<sup>o</sup> 307.

- *Annelets (légende)*. Ce différent consiste en l'apposition d'annelets superposés en ponctuation des légendes : trois au droit et deux au revers. Les exemplaires portant une ponctuation par annelets sont tous de poids lourd, supérieur à 3,059 g<sup>61</sup>, et il convient donc de les situer dans les quatre premières émissions.
- *Annelets pointés (légende)*. Ce différent consiste en l'apposition d'annelets pointés superposés en ponctuation des légendes : trois au droit et deux au revers. Les exemplaires recensés sont également de poids lourds<sup>62</sup>, et l'adjonction d'un point dans les annelets apparaît comme une complexification de la ponctuation par annelets non pointés. Ce différent par annelets pointés se place donc logiquement après le différent par annelets<sup>63</sup>.
- *Besants (légende)*. Ce différent consiste en l'apposition de besants superposés en ponctuation des légendes : trois au droit et deux au revers. Ces besants ont le diamètre des annelets, pointés ou non, décrits ci-dessus. Quelques cas permettent de voir assez nettement que les besants ont été regravés sur des annelets (figure 21). Les exemplaires portant ce différent sont plus légers que les précédents<sup>64</sup>. Cette regravure et la baisse du poids permet d'affirmer que ce différent d'émission est postérieur au différent par annelets pointés.



**Figure 21** - Regravure sur un gros aux trois lis de trois points superposés sur trois annelets [pointés ?] superposés (CGB bry\_280242).

- *Quadrilobes (légende)*. Ce différent consiste en l'apposition de quadrilobes superposés (parfois nommés « fleurons cruciformes ») en ponctuation des légendes : trois au droit, deux au revers. Cette ponctuation est encore présente sur les monnaies portant le différent *annelets (champ)*, décrit ci-après.

61. BnF, MMA, Z817 (3,59 g) et 1976-163 (3,28 g).

62. BnF, MMA, 1976-164 (3,45 g), 1976-165 (3,34 g), Z818 (3,32 g), 1976-166 (3,30 g), Côte 742 (3,28 g), 1976-167 (3,27 g), DIE676 (3,18 g).

63. Certains exemplaires présentent un S annelé dans la légende du droit (Monnaies d'Antan, VSO 6, n° 272).

64. BnF, MMA, Z819 (2,95 g), DIE679 (2,84 g), Z820 (2,65 g).

Les monnaies en question sont plus légères que les précédentes même si un exemplaire du dépôt de Chilleurs est anormalement lourd<sup>65</sup>, ce qui nous permet de placer ce différent avant le différent *annelets (champ)*.

- *Annelets (champ)*. Ce différent consiste en l'adjonction d'annelets dans le champ : un au bout des bras latéraux de la croix au droit, un autre sous la couronne au revers. Les exemplaires portant ce différent présentent une ponctuation par quadrilobes, ce qui permet d'établir la succession des émissions<sup>66</sup>. L'exemplaire conservé au Cabinet des médailles est de poids léger<sup>67</sup> et d'un titre visiblement plus faible.
- *Besants (champ)*. Ce différent consiste en l'adjonction au droit d'un besant au bout des bras latéraux de la croix au droit et au revers d'un besant de part et d'autre du lis inférieur. La ponctuation semble variable, avec des besants superposés au droit et ce qui semble être des annelets pointés (?) au revers. Les exemplaires connus<sup>68</sup> portant ces marques ont également un anneau au revers, sous la couronne, ce qui nous certifie l'antériorité du différent *annelets (champ)* sur le différent *besants (champ)*. Ce différent d'émission, bien que décrit et illustré par F. de Saulcy<sup>69</sup>, n'est pas repris par ses successeurs. Tout au plus peut-on se demander si J. Lafaurie n'y fait pas référence lorsqu'il décrit un exemplaire dont les « bras de la croix sont bouletés », avec cependant un renvoi unique à Ciani qui n'évoque pas ce détail<sup>70</sup>.

### 3. Variations non retenues

Nous estimons que la distinction retenue par A. Dieudonné puis J. Lafaurie et J. Duplessy entre des quadrilobes pointés ou non n'est pas une marque d'émission mais simplement une variante de gravure. Il en est de même pour le point ou besant présent sur certains exemplaires au centre du revers, entre les lis, que nous considérons comme un point de construction et non comme un différent d'émission.

65. BnF, MMA, Z831 (3,15 g, poids anormal), Z822 (2,43 g), Z823 (2,33 g).

66. Le différent d'émission n'étant plus en ponctuation, les exemplaires conservent en effet une ponctuation par quadrilobes.

67. BnF, MMA, N6968 (1,83 g).

68. SAULCY 1880, n° 72 (2,30 g) = Monnaies d'Antan, VSO 10, n° 237 (1,87 g) et SAULCY 1880, n° 73 (2,00 g et 1,80 g). Bien que les poids de SAULCY 1880, n° 72 et Monnaies d'Antan, VSO 10, n° 237 soient éloignés, il est indéniable qu'il s'agit de la même pièce (voir figure 28).

69. Voir note précédente.

70. LAFAURIE 1951, n° 310d ; CIANI 1926, n° 422.

#### 4. Hybrides

Un exemplaire de la trouvaille de Chilleurs<sup>71</sup> ainsi qu'un exemplaire passé récemment en vente<sup>72</sup> présentent une ponctuation par quadrilobes au droit comme au revers et un anneau dans le champ du revers, sous la couronne (figure 22). Cette ponctuation par quadrilobes et la présence de l'annelet sont considérés par A. Dieudonné comme des marques d'émission à part entière<sup>73</sup>. Nous estimons qu'il s'agit simplement d'hybrides résultants d'une frappe associant un coin de droit au différent *quadrilobes* (*légende*) et un coin de revers au différent *annelet* (*champ*)<sup>74</sup>.



Figure 22 - Gros aux trois lis, hybride (BnF, MMA, Z824).

#### 5. Apport des imitations bretonnes

Le gros aux trois lis a été imité dans le duché de Bretagne par Charles de Blois (1341-1364). De nombreuses variantes ont été répertoriées par Alexis Bigot, Yannick Jézéquel et Gildas Salaün, ce dernier ayant de plus proposé un parallèle entre les émissions bretonnes et les émissions royales<sup>75</sup>. Les différents observés sur les monnaies royales se retrouvent tous sur les imitations bretonnes, ce qui permet de supposer que la succession des émissions et leurs différents sont respectés. G. Salaün note toutefois qu'en plus des exemplaires « francs », il existe un grand nombre d'hybrides et que la réutilisation de coins anciens retouchés semble être une pratique courante<sup>76</sup>.

Enfin, il faut insister sur le fait que le différent *besants* (*champ*), attesté par trois exemplaires sur le monnayage royal, est en revanche très courant pour le monnayage breton. La ponctuation est là aussi fluctuante. On remarquera

71. DIEUDONNÉ 1914, n° 30 = BnF, MMA, Z824 (1,72 g).

72. CGB bry\_399702 (1,72 g).

73. DIEUDONNÉ 1914, p. 337 (émission du 2 octobre 1359).

74. L'existence de ces hybrides vient en outre renforcer la succession des différents telle qu'établie ci-dessus.

75. BIGOT 1857, nos 411-420 ; JÉZÉQUEL 1998, nos 102-103 ; SALAÜN 2000, nos 134-153.

76. SALAÜN 2000, nos 144-148 et p. 70.

également l'existence de ce qui semble être un différent d'émission nouveau, probablement spécifique au monnayage breton, qui est caractérisé au droit par l'adjonction d'un besant au bout des deux bras verticaux (les quatre bras de la croix étant donc bouletés) et au revers par l'adjonction d'un besant dans la base de la couronne. Ces monnaies, de faible titre et de poids léger, ont souvent été classées à tort comme des demi-gros, et G. Salaün remarque à leur propos qu'elles semblent constituer une émission supplémentaire, propre au duché de Bretagne, qui prend place après la dernière émission royale<sup>77</sup>.

### C. Attribution des différents d'émission

- 1<sup>re</sup> émission (pied 72<sup>e</sup>), 25 mai 1359 : *annelets (légende)*. Métrologiquement, les gros aux trois lis ayant un poids supérieur à 3,059 g appartiennent de fait aux 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> émission. Nous remarquons que les exemplaires que nous avons étudiés comportant cette caractéristique de poids ont des légendes ponctuées par des annelets ou des annelets pointés. Le postulat d'une complexification croissante des différents d'émission nous fait retenir l'antériorité des annelets sur les annelets pointés.
- 2<sup>e</sup> émission (pied 60<sup>e</sup>), 3 juin 1359 : *annelets (légende)*. Nous estimons que la 2<sup>e</sup> émission ne comporte pas de marque spécifique et ne se distingue de la 1<sup>re</sup> que par un titre et un poids différents.
- 3<sup>e</sup> émission (pied 70<sup>e</sup>), 7 juin 1359 : *annelets (légende)*. Il nous est impossible d'identifier les exemplaires de la 3<sup>e</sup> émission, ceux-ci étant ordonnés sans marque distinctive et avec un même poids que ceux de la 2<sup>e</sup> émission (figure 23).



Figure 23 - Gros aux trois lis, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> émission (CGB, VSO 39, n° 72).

- 4<sup>e</sup> émission (pied 80<sup>e</sup>), 8 juillet 1359 : *annelets pointés (légende)*. Certains exemplaires dont le poids est supérieur à 3,059 g comportent une ponctuation des légendes par annelets pointés, marque d'émission logiquement postérieure à celle représentée par des simples annelets, ce qui nous détermine

77. SALAÜN 2000, p. 70.



à les considérer comme étant de la 4<sup>e</sup> émission (figure 24). Nous estimons que la 4<sup>e</sup> émission particulière n'a pas donné lieu à l'établissement de différent particulier.



Figure 24 - Gros aux trois lis, 4<sup>e</sup> émission (iNumis, VSO 1, n° 530).

- 5<sup>e</sup> émission (pied 96<sup>e</sup>), 27 juillet 1359 : *besants (légende)*. Les poids des exemplaires du Cabinet des médailles qui portent des besants en ponctuation des légendes nous permettent de les classer comme étant de la 5<sup>e</sup> émission. De plus l'exemplaire BnF, MMA, Z820 présente dans la ponctuation du droit une nette surfrappe des besants sur des annelets [pointés ?], prouvant ainsi la succession de marque entre la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> émission (figure 25).



Figure 25 - Gros aux trois lis, 5<sup>e</sup> émission (BnF, MMA, Z820).

- 6<sup>e</sup> émission (pied 120<sup>e</sup>), 7 septembre 1359 : *quadrilobes (légende)*. L'étude métrologique et la comparaison avec les marques d'émission de la 7<sup>e</sup> émission démontrent que le différent adopté pour la 6<sup>e</sup> émission est une ponctuation des légendes par doubles quadrilobes (figure 26).



Figure 26 - Gros aux trois lis, 6<sup>e</sup> émission (BnF, MMA, Z823).



- 7<sup>e</sup> émission (pied 150<sup>e</sup>), 2 octobre 1359 : *annelets (champ)*. La complexification croissante des marques d'émission nous détermine à identifier les exemplaires qui portent au droit un anneau à l'extrémité des bras latéraux de la croix et au revers un anneau sous la couronne, entre les deux fleurs de lis supérieures comme étant de la 7<sup>e</sup> émission (figure 27). La conservation de la marque spécifique de l'émission précédente, à savoir une ponctuation des légendes par doubles quadrilobes, est logiquement maintenue puisqu'il n'y a pas superposition des différents. Nous estimons que tout comme la 4<sup>e</sup> émission particulière, la 7<sup>e</sup> émission particulière n'a pas donné lieu à l'établissement de différent particulier.



**Figure 27** - Gros aux trois lis, 7<sup>e</sup> émission, 1,83 g, 25 mm (BnF, MMA, N6968).

- 8<sup>e</sup> émission (pied 180<sup>e</sup>), 18 octobre 1359 : *besants (champ)*. Cette émission est la seule qui soit documentée par les textes, l'exécutoire du 20 octobre 1359 ordonnant d'apposer « [...] devers la croix, aux deus bouz de la croix, à chascun, I point, et devers la pille, I point [...] ». Nous avons retrouvé en nature un exemplaire de cette 8<sup>e</sup> émission (figure 28)<sup>78</sup> qui conserve de plus au revers, logiquement, une des marques spécifiques de la 7<sup>e</sup> émission à savoir un anneau sous la couronne. La ponctuation semble variable, avec des besants superposés au droit et ce qui semble être des annelets pointés (?) au revers.



**Figure 28** - Gros aux trois lis, 8<sup>e</sup> émission (Monnaie d'Antan, VAE 10, n° 237 ; SAULCY 1880, n° 72).

78. De nombreuses imitations pour le duché de Bretagne sont en revanche connues.

Les différents d'émissions des gros aux trois lis peuvent, d'après nos conclusions, se résumer dans le tableau suivant (figure 29) :

Émission	Différent		Poids
	Textes	Monnaies	
1 <sup>e</sup>	-		3,399 g
2 <sup>e</sup>	-	Annelets (légende) : ponctuation du droit par trois annelets superposés et du revers par deux annelets superposés	3,496 g
3 <sup>e</sup>	« sans y mettre aucune différence »		3,496 g
4 <sup>e</sup>	-	Annelets pointés (légende) : ponctuation du droit par trois annelets pointés superposés et du revers par deux annelets pointés superposés	3,496 g
4 <sup>e</sup> part.	-	<i>idem</i> 4 <sup>e</sup> émission	3,059 g
5 <sup>e</sup>	-	Besants (légende) : ponctuation du droit par trois besants superposés et du revers par deux besants superposés	3,059 g
6 <sup>e</sup>	-	Quadrilobes (légendes) : ponctuation du droit et du revers par deux quadrilobes superposés	2,719 g
7 <sup>e</sup>	-	Annelets (champ) : ponctuation du droit et du revers par deux quadrilobes superposés. Annelet au bout des bras latéraux de la croix au droit et annelet sous la couronne au revers	2,175 g
7 <sup>e</sup> part.	-	<i>idem</i> 7 <sup>e</sup> émission	2,447 g
8 <sup>e</sup>	« devers la croix, aux deus bouz de la croix, à chascun, I point, et devers la pille, I point »	Besants (champ) : besant au bout des bras latéraux de la croix au droit et besant de part et d'autre du lis inférieur au revers	2,039 g

Figure 29 - Tableau récapitulatif des différents d'émissions des gros aux trois lis.

#### IV. Le grand franc à cheval

Les grands francs à cheval sont mentionnés pour la première fois le 10 avril 1361, au côté des francs à cheval, dans une ordonnance adressée au prévôt de Paris qui fixe le cours des espèces d'or et d'argent et qui renouvelle les règlements des orfèvres, changeurs et orbateurs :

« [...] frans d'or fin que nous avons fait faire, faisons et ferons faire doresenavant n'aient cours et soient pris et mis que pour seize solz parisis la pièce tant seulement ainsi comme ordené avons paravant, et aussi les autres grans frans d'or fin que nous avons ordené estre fais, desquelx les deux sont et seront d'autèle valeur comme les trois francs des seize solz [parisis] dessusdis, ne soient pris et mis que pour vint et quatre solz parisis la pièce et non pour plus [...] »<sup>79</sup>.

79. AN, Z1b 56, f<sup>o</sup> 44<sup>ro</sup>. Mandement destiné à l'ensemble des ateliers du royaume, à l'exception des ateliers de Bourges, Tours et Saint-Lô : « En toutes et chascunes noz Monnoyes, excepté en celles qui ont esté et sont à Bourges, à Tours, à Saint-Lô, lesquelles nous volons qui soient ostées et les oston par ces présentes » (AN, Z1b 56, f<sup>o</sup> 44<sup>vo</sup>).

Le 14 avril 1361, le mandement prescrivant la fabrication des gros tournois sur le pied de monnaie 21<sup>e</sup>, cite à nouveau les grands francs à cheval :

« [...] que l'en face faire et ouvrer frans d'or fin plus grans, lesquelz seront de quarente-deux de pois audit marc et auront cours pour trente sols tournois la pièce, en y mettant différence [...] »<sup>80</sup>.

Dix-sept exécutoires des généraux des Monnaies sont alors réalisés et envoyés aux ateliers monétaires du royaume<sup>81</sup>. Le texte de celui destiné à l'atelier de Paris, du 16 avril 1361, reprend, comme on peut (vraisemblablement) le supposer pour les autres ateliers, cette injonction de fabriquer des grands francs à cheval :

« [...] seront faiz et ouvrez francz d'or fin qui auront cours pour XX sols tournois la pièce, de LXIII de pois audit marc, telz comme l'en a faiz et faire à présent, et autres plus grans francs d'or, lesquie[l]x seront de quarente-deux de pois à ycellui marc et desquie[l]x les II vaudront III des autres, et auront cours pour XXX sols tournois la pièce, desquie[l]x granz francz l'en vous envoiera assez brièvement les patrons et exemplaires [...] »<sup>82</sup>.

De ces textes nous déduisons que l'autorisation de fabrication des grands francs à cheval est ordonnée le 14 avril 1361, que le type de ceux-ci est identique à celui des francs à cheval, avec « différence » et de module plus grand, et que les conditions d'émission prévoient un cours de 30 sols tournois, un titre à 24 carats (1 000 ‰) et un poids de 42 pièces au marc (5,827 g). Nous remarquons que d'après l'exécutoire les « patrons et exemplaires » de ces grands francs à cheval ne sont pas encore réalisés et que leur envoi aux ateliers est prévu à une date ultérieure.

Aucun atelier pour lesquels nous possédons les registres de comptes n'a fabriqué de grands francs à cheval (figure 30). Cependant rien n'indique que les autres ateliers pour lesquels nous ne possédons pas d'archives n'en aient pas produits, en particulier celui de Paris. Le manuscrit français 5524 de la Bibliothèque nationale, source sujette à caution en raison d'informations souvent erronées, signale qu'il en fut peu fabriqué<sup>83</sup>. François Leblanc, en 1690,

80. AN, Z1b 56, f° 44v°.

81. Injonction de faire « XVII paire de lettres closes (...) pour envoyer en toutes les Monnoyes du royaume » (AN, Z1b 56, f° 44v°). Mention d'envoi d'exécutoires à Châlons, Chaumont, Saint-Quentin, Tournai, Limoges, Rouen, Angers, Poitiers, Troyes, Mâcon, Saint-Pourçain, Montpellier, Figeac, Toulouse, Agen, Loviguen (AN, Z1b 56, f° 45r° et 45v°).

82. AN, Z1b 56, f° 45r°.

83. « Soict notté qu'il en fut fait de plus grand forme et patron, poisant IIII deniers XIII grains, ayans cours pour XXX s. t. Il en feust peu ouvré » (BnF, ms. 5524, f° 91r°).

affirme également qu'il a été produit des grands francs à cheval, « mais on en fit peu »<sup>84</sup>.

<b>Agen</b>	Absence d'archives
<b>Angers</b>	Absence d'archives
<b>Châlons</b>	Absence d'archives
<b>Chaumont</b>	Fabrication d'espèces d'argent et de billon. Dernière boîte clôturée le 18 décembre 1360
<b>Figeac</b>	Absence d'archives
<b>Limoges</b>	Absence d'archives
<b>Loviguen</b>	Absence d'archives
<b>Mâcon</b>	Absence d'archives
<b>Montpellier</b>	Fabrication de francs à cheval de 63 p/m à partir du 20 février 1361, date de la première délivrance, et ce jusqu'au plus tard le 14 août 1364, date de clôture de la dernière boîte d'or
<b>Paris</b>	Absence d'archives
<b>Poitiers</b>	Fabrication de francs à cheval de 63 p/m à partir du 18 mars 1361, date de la première délivrance, et ce jusqu'au plus tard le 14 septembre 1361, date de clôture de la dernière boîte d'or
<b>Rouen</b>	Fabrication de francs à cheval de 63 p/m à partir du 19 février 1361, date de la première délivrance, et ce jusqu'au plus tard le 20 avril 1364, date de clôture de la dernière boîte d'or
<b>Saint-Pourçain</b>	Fabrication d'espèces d'argent et de billon. Dernière boîte clôturée le 8 août 1361. Chômage de l'atelier du 8 août 1361 au 5 septembre 1365
<b>Saint-Quentin</b>	Absence d'archives
<b>Toulouse</b>	Fabrication de francs à cheval de 63 p/m à partir du 19 février 1361, date de la première délivrance, et ce jusqu'au plus tard le 6 août 1364, date de clôture de la dernière boîte d'or
<b>Tournai</b>	Absence d'archives
<b>Troyes</b>	Fabrication de francs à cheval de 63 p/m à partir du 3 février 1361, date de la première délivrance, et ce jusqu'au plus tard le 25 mai 1364, date de clôture de la dernière boîte d'or

**Figure 30** - Fabrication de francs à cheval (et grands francs à cheval) pour les ateliers du royaume ayant reçu un exécutoire.

Aucun exemplaire de ce grand franc d'or à cheval n'a été retrouvé à ce jour. Nous connaissons seulement une imitation de ce grand franc à cheval pour Guillaume III, comte de Hainaut (1356-1386) dont le Cabinet des médailles conserve un exemplaire (figure 31 ; 6,05 g). En plus d'une légende différente (DVX WILLELM), les exemplaires connus pour le Hainaut<sup>85</sup> se distinguent des

84. « On fit aussi des grands francs d'or fin qui avoient cours pour 30 sols, et dont les deux valaient trois des précédens, mais on en fit peu » (LEBLANC 1690, p. 275).

85. Un second exemplaire est signalé en 1848 par R. Chalon comme faisant partie de la collection R. Serrure (CHALON 1848, p. 78, n° 97 et pl. XIII).

francs à cheval de Jean II par au droit un lion en début de la légende et deux lions sur le caparaçon du cheval, et surtout au revers par des trèfles placés en cantonnement du polylobe dont les pointes sont tournées vers le centre (figure 32)<sup>86</sup>, ce qui pourrait constituer la « différence » évoquée dans le mandement du 14 avril 1361.



**Figure 31** - Grand franc à cheval de Guillaume III, comte de Hainaut (BnF, MMA, 711).



**Figure 32** - Trèfle cantonnant le polylobe du revers (détail).

Bien que ne nous n'ayons aucune certitude d'une fabrication effective pour le royaume de France, cette espèce monétaire doit figurer dans la classification des espèces monétaires du règne de Jean II car elle a été ordonnée et ses conditions d'émissions ont été définies et envoyées aux ateliers du royaume.

## V. Le monnayage particulier du Languedoc pendant le règne de Jean II (1356-1357 et 1359-1360)

Des monnaies propres au Languedoc ont été ordonnées sous Jean II à deux reprises, en 1356-1357 et en 1359-1360. Elles ont pour caractéristique principale d'avoir été émises sur un pied de monnaie renforcé par rapport aux espèces fabriquées dans les autres ateliers du royaume. L'identification des monnaies fabriquées par les ateliers languedociens en activité sous Jean II (Agen, Figeac, Louvigny<sup>87</sup>, Montpellier, Toulouse) est une des nombreuses interrogations concernant la numismatique de ce règne. La compréhension de ce monnayage particulier ne peut s'appréhender que par une analyse pertinente des rares archives conservées, à savoir le texte d'un mandement du 23 novembre 1356 ordonnant la fabrication en Languedoc de « gros tournois d'argent » sur un pied de monnaie 32<sup>e</sup> et les registres de comptes des ateliers de Montpellier et

86. Au contraire des francs à cheval dont les pointes des trèfles sont tournées vers l'extérieur.

87. BOMPAIRE 2002, p. 184.

de Toulouse. La publication en 2005 du trésor de Mirepoix (Ariège), dont nous reprenons certaines conclusions, nous fournit par ailleurs une aide précieuse pour l'attribution de certaines espèces monétaires émises sous Jean II en Languedoc<sup>88</sup>.

#### A. 1356-1357

##### 1. Les fabrications ordonnées fin octobre 1356 (pied 32<sup>e</sup>) : Gros tournois, doubles et simples deniers tournois

Les premières émissions de monnaies particulières au Languedoc ont été décidées très vraisemblablement vers la fin du mois d'octobre 1356 par le comte Jean I<sup>er</sup> d'Armagnac, lieutenant du roi dans cette province, après délibérations avec les prélats, barons et bourgeois des villes du Languedoc, afin de disposer de fonds nécessaires pour payer la « très grant et bonne ayde de gens d'armes, tant pour la tuixcion<sup>89</sup> et deffence du royaume comme pour résister et contierster à la malle voullenté des ennemys<sup>90</sup> ». Il est alors ordonné aux ateliers du Languedoc la mise en fabrication, sur un pied de monnaie 32<sup>e</sup>, spécifique au Languedoc, de gros tournois de 12 deniers tournois de cours, de 6 deniers de loi (479 ‰) et de 80 pièces au marc (3,059 g) ; de doubles deniers tournois de 2 deniers tournois de cours, de 2 deniers 12 grains de loi (199 ‰) et de 200 pièces au marc (1,224 g) ; de deniers tournois de 1 denier tournois de cours, de 1 denier 18 grains de loi (139 ‰) et de 280 pièces au marc (0,874 g)<sup>91</sup>.

Suite au refus de certains ateliers de la province de produire les espèces demandées, faute d'ordonnance royale<sup>92</sup>, le dauphin Charles émet le 23 novembre 1356 un mandement adressé aux généraux des Monnaies pour en imposer la fabrication<sup>93</sup>. Les exécutoires de ce mandement ne nous sont pas parvenus mais les archives témoignent de la réalisation de cinq paires de

88. CLAIRAND 2005.

89. Tuition : garde, protection.

90. AN, Z1b 55, f° 228r°.

91. AN, Z1b 55, f° 228r°. Les ateliers du Languedoc ont suivi les prescriptions monétaires émises pour l'ensemble du royaume jusqu'à la frappe de la 4<sup>e</sup> émission des blancs à la fleur de lis, ordonnée sur le pied de monnaie 60e. Montpellier : boîte du 5 octobre au 9 novembre 1356, première délivrance le 8 octobre 1356 (AN, Z1b 898). Toulouse : boîte du 9 au 26 octobre 1356 (AN, Z1b 991). Absence d'archive pour Agen, Figeac et Loviguen.

92. « De laquelle chose faire iceulx ou aucuns d'eulx ont esté et sont reffusans et désobéissans pour cause de ce que icelle ordonnance ne leur a esté envoyée par nous » (AN, Z1b 55, f° 228r°).

93. À cette même date un mandement royal ordonne la fabrication par les ateliers du royaume (hors Languedoc) de gros au châtel fleurdelisé et de double deniers tournois, sur un pied de monnaie 48<sup>e</sup> (AN, Z1b 55, f° 229r°).

« lettres closes » et de leur envoi dans les cinq ateliers du Languedoc<sup>94</sup>. Par ailleurs si nous sommes assurés que des gros tournois et des doubles deniers tournois ont été fabriqués (au moins à Montpellier et à Toulouse), nous ne pouvons être assurés qu'il en a été de même pour les deniers tournois (figure 33).

Espèce	Pied	Atelier	Date des boîtes	1 <sup>re</sup> délivrance	Cours	Titre	Poids	Nb d'ex.
Gros tournois	32 <sup>e</sup>	Montpellier	09/11-24/12/1356 24/12/1356-02/02/1357	post 18/11/1356 <sup>95</sup> - 05/01/1357	12 d. t.	6 d. (479 ‰)	80 p/m (3,059 g)	728 000
		Toulouse	26/10/1356-27/01/1357	01/11/1356				259 000
Double tournois	32 <sup>e</sup>	Montpellier	09/11-24/12/1356 24/12/1356-02/02/1357	post 18/11/1356 - 05/01/1357	2 d. t.	2 d. 12 gr. (199 ‰)	200 p/m (1,224 g)	141 600
		Toulouse	26/10/1356-27/01/1357	09/11/1356				549 600
Denier tournois	32 <sup>e</sup>	?	?	?	1 d. t.	1 d. 18 gr. (139 ‰)	280 p/m (0,874 g)	?

**Figure 33** - La fabrication des émissions particulières du Languedoc dans les ateliers de Montpellier et de Toulouse. Les fabrications ordonnées fin octobre 1356.

*Gros tournois « au châtel », fin octobre 1356*

Nous sommes tentés d'attribuer un gros tournois unique, présent dans le trésor de Mirepoix, à cette émission d'octobre 1356 (figure 34). Par son type monétaire, il se rapproche de l'émission du gros tournois du Languedoc ordonnée en juin 1359 (voir *infra*) mais s'en différencie par la présence de trois besants sous le fronton du châtel et par une ponctuation par étoile à six rais au droit comme au revers. La provenance de cet exemplaire unique ainsi que son poids (2,65 g ; poids théorique de 3,059 g) viennent également appuyer cette attribution.

D/ +IOHANNES ★ REX ; légende extérieure : +BNDICTV : SIT : NOME : DNI :  
NRI : IHV : XPI (ponctuation par trois points superposés). Croix.

R/ +TVRONVS ★ CIVIS (T annelé) ; bordure extérieure de douze lis contenus dans des oves. Châtel tournois, avec trois besants, sommé d'une croisette coupant la légende en haut.

LAFURIE 1951, n° 359 (type inconnu) ; DUPLESSY 1999, n° 347 (type inconnu).

94. « Par vertu desquelles lettres les généraulx maistres des Monnoyes feirent et ordonnèrent cinq paires de lettres ou exécutoires closes pour envoyer par les Monnoyes dudit pays, c'est assavoir Fig[e]ac, Thoulouse, Agen, Loviguen et Montpellier. Gillet Artus, pour porter lettres closes des généraulx maistres des Monnoyes dont mencion est faicte cy-devant aux gardes et maistres des Monnoyes de Fig[e]ac, de Thoulouze, d'Agén et de Loviguen, par sa quittance du XXVI<sup>e</sup> de novembre : XV l. t. » (AN, Z1b 55, f° 228<sup>v</sup>o).

95. Chômage de l'atelier du 9 novembre au 18 novembre 1356 (AN, Z1b 898 : Montpellier).





**Figure 34** - Gros tournois «au châtel», fin octobre 1356, 2,65 g, 25,5 mm  
(CLAIRAND 2005, p. 171, n° 481).

*Double denier tournois «à la couronne sur un lis», fin octobre 1356*

Nous rejetons l'opinion avancée par Jean Lafaurie selon laquelle les doubles deniers tournois du Languedoc de la fin du mois d'octobre 1356 sont de types identiques à ceux ordonnés pour le royaume le 7 février 1358, avec au droit une grande fleur de lis dans le champ et au revers une croix latine fleurdéliée *recroisettée* (LAFaurie 1951, n°s 334 et 364)<sup>96</sup>, de même que l'attribution à l'émission languedocienne du 12 mai 1359 avancée en 2005 par Arnaud Clairand lors de la publication du trésor de Mirepoix<sup>97</sup>.

Nous proposons d'attribuer la monnaie proposée par J. Lafaurie comme double denier parisis de l'émission du royaume du 22 février 1360 (LAFaurie 1951, n° 327) et par Jean Duplessy à l'émission du royaume du 30 août 1360 (DUPLESSY 1999, n° 318) comme le double denier tournois ordonné pour le Languedoc à la fin du mois d'octobre 1356 (figure 35). La gravure de la couronne, particulièrement le bandeau orné de trois annelets, est similaire à celle des gros et demi-gros à la couronne ordonnés au début de l'année 1357 (voir *infra* figures 37-39) et la légende IOHANNES REX FRA est particulière au Languedoc. La présence de deux exemplaires dans le trésor de Mirepoix (Ariège), de trois autres découverts en fouilles dans le Lot, l'Aude et la Haute-Garonne<sup>98</sup>, nous conforte dans le sens d'une émission languedocienne, de même que l'absence de ce double dans les trouvailles<sup>99</sup> et dans les imitations septentrionales<sup>100</sup>.

96. Opinion qui n'est pas reprise par J. Duplessy (DUPLESSY 1999, n° 352, « non retrouvé »).

97. CLAIRAND 2005, p. 169.

98. Mirepoix (Ariège) : CLAIRAND 2005, p. 169, n° 472 (1,07 g) et n° 473 (1,20 g). Mauroux, Orgueil (Lot) : BOMPAIRE 2002, « IV – Annexe trouvailles ». Mailhac (Aude) : TAFFANEL, RICHARD 1979, p. 48, n. 48 (0,78 g en deux morceaux). Toulouse, lycée Ozenne (Haute-Garonne) : doc. pers. Vincent Geneviève.

99. Constat fondé sur nos dépouillements pour la moitié nord de la France, ainsi que sur l'inventaire exhaustif mené par Jens Christian Moesgaard pour la Haute-Normandie (MOESGAARD 2009 ; 2015).

100. Dans le duché de Bretagne, notamment.





**Figure 35** - Double denier tournois « à la couronne sur un lis », fin octobre 1356, 1,35 g, poids fort, 21 mm (BnF, MMA N6973).

D/ +IOHANNES REX FRÆ. Lis sous une couronne portant trois annelets en bandeau.

R/ +MONETA DVPLEX. Croix fleurdelisée.

LAFaurie 1951, n° 327 ; DUPLESSY 1999, n° 318.

*Denier tournois [non retrouvé], fin octobre 1356*

D'après les registres de comptes les ateliers de Montpellier et de Toulouse n'ont pas fabriqué de deniers tournois sur un pied de monnaie 32<sup>e</sup> (figure 33)<sup>101</sup>. Nous pouvons donc nous interroger sur la réalité d'une telle production et nous doutons de l'existence effective de cette dénomination.

## 2. Les fabrications ordonnées fin janvier 1357 (pied 28<sup>e</sup> 4/5) : Gros et demi-gros à la couronne, bourgeois forts

À la fin du mois de janvier 1357 le comte Jean I<sup>er</sup> d'Armagnac<sup>102</sup> ordonne une nouvelle fabrication de monnaies propres au Languedoc, sur un pied de monnaie renforcé à 28<sup>e</sup> 4/5 : des « gros deniers blancs à la couronne » de 2 sols de cours, à 11 deniers 12 grains de loi (918 ‰) et de 69 pièces au marc (3,547 g) ; des demis à l'équipolent (138 pièces au marc soit 1,773 g) ; des « bourgeois forts » de 2 deniers tournois de cours, à 2 deniers 8 grains de loi (185 ‰) et de 168 pièces au marc (1,457 g). Nous ne possédons que les seuls registres de comptes des ateliers de Montpellier et de Toulouse qui témoignent de leur production (figure 36)<sup>103</sup>.

101. Montpellier : AN, Z1b 898. Toulouse : AN, Z1b 991.

102. « Faite du commandement et ordenance dou conte d'Armagnac » (AN, Z1b 898 : Montpellier).

103. Montpellier : AN, Z1b 898. Toulouse : AN, Z1b 991. Absence d'archives comptables conservées pour les autres ateliers du Languedoc.

Espèce	Pied	Atelier	Date des boîtes	1 <sup>re</sup> délivrance	Cours	Titre	Poids	Nombre d'exemplaires
Gros à la couronne	28 <sup>e</sup> 4/5	Montpellier	02/02-24/03/1357	?	2 s. t.	11 d. 12 gr. (918 ‰)	69 p/m (3,547 g)	189 000
		Toulouse	27/01-04/04/1357	?				115 000
Demi-gros à la couronne	28 <sup>e</sup> 4/5	Montpellier	02/02-24/03/1357	?	12 d. t.	11 d. 12 gr. (918 ‰)	138 p/m (1,773 g)	51 000
		Toulouse	27/01-04/04/1357	?				79 000
Bourgeois fort	28 <sup>e</sup> 4/5	Montpellier	02/02-24/03/1357	?	2 d. t.	2 d. 8 gr. (185 ‰)	168 p/m (1,457 g)	374 400
		Toulouse	27/01-04/04/1357	?				78 000

**Figure 36** - La fabrication des émissions particulières du Languedoc dans les ateliers de Montpellier et de Toulouse. Les émissions ordonnées fin janvier 1357.

*Gros denier blanc « à la couronne », fin janvier 1357*

L'identification des gros et demi-gros à la couronne du Languedoc ne pose aujourd'hui pas de difficulté. Nous classons ici les rares gros et demi-gros d'argent figurant d'un côté une grande couronne garnie d'un bandeau d'annelets et de l'autre une croix pattée dans un polylobe<sup>104</sup> (figures 37-39). Rangées parmi les « gros de classement incertain » par J. Lafaurie (LAFaurie 1951, nos 318-319), ces espèces ont été attribuées au Languedoc par J. Duplessy (DUPLESSY 1999, nos 348-349). Les rares exemplaires conservés, notamment ceux issus du dépôt monétaire de Mirepoix, ont des masses qui s'accordent bien avec les indications figurant dans les registres de compte. Deux types de gravure se dégagent (figures 37-38), sans qu'il soit possible d'identifier les ateliers.



**Figure 37** - Gros denier blanc « à la couronne », fin janvier 1357, 3,50 g, 27 mm (BnF, MMA, Côte750).



**Figure 38** - Gros denier blanc « à la couronne », fin janvier 1357, 3,34 g, 25,5 mm (BnF, MMA, Côte751).



D/ +IOHES : DEI : GRA : REX : FRANÇ. Couronne fleurdelisée portant quatre annelets en bandeau.

R/ +BND : SIT : NOM : DNI : NRI : IHV XPI. Croix dans un octolobe.

LAFaurie 1951, n° 318 ; DUPLESSY 1999, n° 348.

104. L'origine de cette croix pattée dans un polylobe mériterait d'être étudiée. On sent une nette proximité avec le gros de la république de Gênes, mais ce dernier semble parfaitement absent des trouvailles faites en France.

*Demi-gros denier blanc « à la couronne », fin janvier 1357*



**Figure 39** - Demi-gros denier blanc « à la couronne », fin janvier 1357, 1,64 g, 21,5 mm (BnF, MMA, Z2734).

D/ +IOHANNES : REX : FRAN̄C. Croix dans un octolobe.

R/ +BND̄CM : SIT : NOMEN : XPI. Couronne fleurdelisée portant trois annelets en bandeau.

LAFaurIE 1951, n° 319 ; DUPLESSY 1999, n° 349.

*Bourgeois fort, fin janvier 1357*

Le bourgeois fort ordonné fin janvier 1357 est directement inspiré de celui créé par Philippe IV le 26 janvier 1311, dont il reprend exactement le type (figure 40)<sup>105</sup>. Cette monnaie n'a pas de correspondant dans celles qui furent frappées à cette époque par les ateliers du royaume. Selon Marc Bompaire cette pièce « marque peut-être une émission faite selon les avis ou grâce à des subsides des bourgeois ou des communautés<sup>106</sup> ».



**Figure 40** - Bourgeois fort, fin janvier 1357, 1,21 g, 22 mm (BnF, MMA, 1987.355).

D/ +IOH̄NN | ES̄ REX. Croix latine tréflée, garnie d'un nœud, coupant la légende en bas.

R/ BVRGENSIS. Dans le champ, FOR/TIS (T annelé) en deux lignes sous une couronne portant un annelet en bandeau.

LAFaurIE 1951, n° 367 ; DUPLESSY 1999, n° 355.

---

105. « Ce qui prouve que ces pièces, témoins des mutations de Philippe le Bel, ne rappelaient pas de trop mauvais souvenirs » (BOMPAIRE 1980, p. 205).

106. BOMPAIRE 1980, p. 225.

Sur le revers de l'exemplaire du bourgeois fort représenté dans Hoffmann, pl. XXII, n° 53 (figure 41), provenant de la collection Penchaud, le O de FORTIS est cruciforme au lieu d'être rond comme sur tous les exemplaires que nous avons jusqu'ici rencontrés et l'annelet est absent de la couronne. Ces deux éléments résultent probablement d'une mauvaise lecture d'un exemplaire mal frappé, le métal ayant été partiellement aspiré par le relief de l'avvers.



**Figure 41** - Bourgeois fort, début 1357  
(HOFFMANN 1878, pl. XXII, n° 53).

Suite au rétablissement, le 26 mars 1357, d'une monnaie forte avec la création du gros blanc à la couronne sur un pied de monnaie 28<sup>e</sup>, les ateliers du Languedoc s'alignent à nouveau sur le système monétaire prescrit pour l'ensemble du royaume<sup>107</sup>, pour rebasculer le 12 mai 1359 sur un système monétaire propre, établi sur un pied de monnaie renforcé par rapport au royaume.

## B. 1359-1360

### 1. Les fabrications ordonnées le 12 mai 1359 :

Gros au lis couronné (pied 31<sup>e</sup>  $\frac{1}{4}$ ), doubles denier tournois (pied 30<sup>e</sup>)

La reprise des fabrications particulières au Languedoc est décidée le 12 mai 1359 par le comte de Poitiers<sup>108</sup> avec les États siégeant à Montpellier<sup>109</sup>. Ces frappes consistent en des « deniers blancs » émis sur un pied de monnaie 31<sup>e</sup>  $\frac{1}{4}$ , de 2 sols tournois de cours, à 11 deniers 12 grains de loi (918 ‰) et de 75 pièces au marc (3,263 g) ; des doubles deniers tournois émis sur un pied de monnaie 30<sup>e</sup>, de 2 deniers tournois de cours, à 2 deniers 8 grains de loi (185 ‰) et de 175 pièces au marc (1,398 g). Sur les deux ateliers pour lesquels nous possédons

107. Jusqu'à la 3<sup>e</sup> émission des gros à la couronne décidée le 16 novembre 1358, sur un pied 60<sup>e</sup>.

108. Il s'agit de Jean de France, troisième fils de Jean II le Bon, qui est cité comme comte de Poitou et lieutenant du roi en Languedoc dès février 1357 et jusque dans le courant de l'année 1359 (ORDONNANCES 1723-1849, vol. III, p. LXXV-LXXXIX et 689).

109. BOMPAIRE 1980, p. 207, d'après AD Hérault, A4 f° 369 (Lettres contenant commission pour faire publier la valeur et le cours de certaines espèces monétaires ordonnées par l'assemblée des États tenue à Montpellier). Le registre de contrôle des boîtes de l'atelier de Montpellier indique « par l'ordonnance du conte de Poitiers et des gens du pais [...] » (AN, Z1b 898).

les archives comptables (Montpellier et Toulouse), seul celui de Montpellier a fabriqué de telles espèces, du 16 mai et au plus tard jusqu'au 16 juin 1359 (figure 42)<sup>110</sup>.

Espèce	Pied	Atelier	Date des boîtes	1 <sup>re</sup> délivrance	Cours	Titre	Poids	Nombre d'exemplaires
Gros au lis couronné	31 <sup>e</sup> ¼	Montpellier	13/01-16/06/1359	16/05/1359	2 s. t.	11 d. 12 gr. (918 ‰)	75 p/m (3,263 g)	111 000
		Toulouse	non fabriqué	-	-	-	-	-
Double tournois	30 <sup>e</sup>	Montpellier	13/01-16/06/1359	29/05/1359	2 d. t.	2 d. 8 gr. (185 ‰)	175 p/m (1,398 g)	64 800
		Toulouse	non fabriqué	-	-	-	-	-

**Figure 42** - La fabrication des émissions particulières au Languedoc dans les ateliers de Montpellier et de Toulouse. Les fabrications ordonnées le 12 mai 1359.

*Gros denier blanc « au châtel chargé d'un lis couronné », 12 mai 1359*

D'après le style des exemplaires de gros au lis couronné actuellement connus, que l'on attribue ordinairement à Montpellier, il est très probable qu'un autre des trois ateliers du Languedoc (Agen, Figeac, Loviguen)<sup>111</sup> a fabriqué cette espèce monétaire (figures 43-44). C'est le cas d'un exemplaire du trésor de Mirepoix, de style différent de ceux connus : le châtel y est un peu plus petit, on trouve une apostrophe après IOh et GR dans la légende du droit mais surtout les E onciaux portent une double barre dans la légende du droit<sup>112</sup>.



**Figure 43** - Gros denier blanc « au châtel chargé d'un lis couronné », 12 mai 1359. Attribué ordinairement à Montpellier, 3,24 g, 23,5 mm (CLAIRAND 2005, p. 171, n° 485).

110. AN, Z1b 898. L'atelier de Toulouse est en chômage « par défaut de billon » du 21 avril au 18 juin 1359, ce qui explique l'absence des fabrications telles qu'ordonnées le 12 mai 1359.

111. Non fabriqué à Toulouse (voir figure 42).

112. A. Clairand a proposé d'attribuer à l'atelier de Figeac les monnaies de ce style (CLAIRAND 2005, p. 172, n° 491).



**Figure 44** - Gros denier blanc «au châtel chargé d'un lis couronné», 12 mai 1359. Figeac ?, 3,17 g, 23,5mm (CLAIRAND 2005, p. 172, n° 491).

D/ +IOHES ♣ DEI ♣ GRÆ ; bordure extérieure de dix lis contenus dans des oves. Châtel tournois dont les meubles et le fronton sont remplacés par un lis couronné.

R/ +FRANCORVM ♣ REX ; légende extérieure : +BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : IHV : XPI. Croix.

LAFaurie 1951, n° 362 ; DUPLESSY 1999, n° 350.

*Double denier tournois «à la couronne sur barre annelée», 12 mai 1359*

Nous sommes tentés de proposer comme type du double denier tournois ordonné le 12 mai 1359 la monnaie identifiée par J. Duplessy comme double denier tournois de l'émission du royaume du 22 août 1358 (figures 45-46)<sup>113</sup>. Un certain nombre d'arguments plaide pour une attribution de ce type au Languedoc : la couronne figurant au droit, garnie d'un bandeau d'annelets, est proche de celle des doubles deniers tournois ordonnés à la fin du mois d'octobre 1356 et de celle des bourgeois forts du début de l'année 1357 et la légende IOHANNES REX FRA est particulière aux monnaies noires du Languedoc. La présence de trois exemplaires de cette monnaie dans le trésor de Mirepoix (Ariège)<sup>114</sup>, de deux trouvailles isolées dans le Tarn et la Haute-Garonne<sup>115</sup> et l'absence de toute trouvaille de cette espèce dans la partie septentrionale du royaume vont dans le sens d'une frappe spécifique au Languedoc.

113. DUPLESSY 1999, n° 325.

114. CLAIRAND 2005, p. 169, n° 476 (1,17 g), n° 477 (1,10 g) et n° 478 (fragment, 0,31 g). Ces trois monnaies ont été publiées par Georges Savès en 1975 (SAVÈS 1975). On peut également noter la présence d'un T annelé au revers au mot mOnETA, similaire au T annelé du mot FOR/TIS apposé au revers des bourgeois forts.

115. Tarn : Durfort, Le Caslar (information communiquée par Francis Dieulafait) ; Haute-Garonne : Toulouse, Lycée Ozenne (information communiquée par Vincent Geneviève).





**Figure 45** - Piéfort du double denier tournois « à la couronne sur barre annelée », 12 mai 1359, 7,53 g, 23 mm (BnF, MMA, Z2747) = DHÉNIN 1974.



**Figure 46** - Double denier tournois « à la couronne sur barre annelée », 12 mai 1359, 1,17 g, 22 mm (CLAIRAND 2005, p. 170, n° 476) = SAVÈS 1975, n° 1.

D/ +IOHANNES ◦ REX ◦ FR̄. Base annelée de châtel tournois sous une couronne portant trois annelets.

R/ +MONETA | DVPLEX (T annelé). Croix pattée latine recroisetée dont le pied coupe la légende.

LAFaurie 1951, n° - ; DUPLESSY 1999, n° 325.

## 2. Les fabrications ordonnées en juin 1359 : Gros tournois, doubles deniers tournois

Ces fabrications, comme les précédentes, ont été ordonnées en juin 1359 par le comte de Poitiers et dauphin de France Charles I<sup>er</sup><sup>116</sup>, sur un pied de monnaie 32<sup>e</sup>. Elles consistent en des gros tournois de 2 sols tournois de cours, à 10 deniers 18 grains de loi (857 ‰) et de 71 et  $\frac{2}{3}$  de pièces au marc (3,415 g) et en des doubles deniers tournois de 2 deniers tournois de cours, à 2 deniers de loi (159 ‰) et de 160 pièces au marc (1,529 g). Nous sommes assurés que deux ateliers du Languedoc au moins, à savoir Montpellier et Toulouse, ont mis en œuvre des gros tournois de cette l'émission : Montpellier par une boîte datée du 16 juin 1359 au 19 décembre 1360, avec une première délivrance le 3 juillet 1359, et Toulouse par deux boîtes datées du 21 avril 1359 au 1<sup>er</sup> novembre 1360, avec une première délivrance le 19 juin 1359 (figure 47)<sup>117</sup>.

116. Montpellier : « Par l'ordonnance du compte (sic) de Poitiers et des gens de pays » (AN, Z1b 898). Toulouse : « Monnaie XXXII<sup>e</sup> faite par l'ordenance du comte de Poitiers » (AN, Z1b 991).

117. Montpellier : AN, Z1b 898. Toulouse : AN, Z1b 991. Absence d'archives comptables conservées pour les autres ateliers du Languedoc.

Espèce	Pied	Atelier	Date des boîtes	1 <sup>re</sup> délivrance	Cours	Titre	Poids	Nombre d'ex.
Gros tournois	32 <sup>e</sup>	Montpellier	16/06/1359-19/12/1360	03/07/1359	2 s. t.	10 d. 18 gr. (857 ‰)	71 et 2/3 p/m (3,415 g)	858 000
		Toulouse	21/04-04/10/1359 04/10-01/11/1360	19/06/1359 16/05/1360				110 000 50 000
Double tournois	32 <sup>e</sup>	Montpellier	16/06/1359-19/12/1360	17/10/1360	2 d. t.	2 d. (159 ‰)	160 p/m (1,529 g)	120 000
		Toulouse	21/04-04/10/1359 04/10-01/11/1360	19/06/1359 29/06/1360				909 600 271 200

**Figure 47** - La fabrication des émissions particulières au Languedoc dans les ateliers de Montpellier et de Toulouse. Les fabrications ordonnées en juin 1359.

*Gros tournois « au châtel non meublé », juin 1359*

Non identifié par J. Lafaurie, le gros tournois du Languedoc de juin 1359 a été correctement attribué par J. Duplessy<sup>118</sup>. En outre, un exemplaire unique de gros tournois issu de cette fabrication de juin 1359, contenu dans le trésor de Mirepoix (figure 48), présente un coin de droit regravé sur un coin de revers de gros au lis couronné, prouvant ainsi la succession entre le gros au lis couronné de mai 1359 et le gros tournois de juin 1359.

« Le graveur a transformé le mot *FRANCORVM* en *IOhANNES*, repoinçonné un triangle sur le trèfle séparatif de la légende intérieure, et modifié le *€* oncial de *REX* pour obtenir un *E* romain. On doit également noter l'adjonction d'un point supplémentaire séparatif dans la légende extérieure de manière à donner une ponctuation constituée de trois points<sup>119</sup> ».

D/ +IOhANNES ▲ REX ; légende extérieure : + BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : [DEI : ]IHV : XPI. Croix.

R/ +TVRONVS ▲ CIVIS ; bordure extérieure de douze lis contenus dans des oves. Châtel tournois, non meublé, sommé d'une croisette coupant la légende en haut.

LAFURIE 1951, n° 363 ; DUPLESSY 1999, n° 351.



**Figure 48** - Gros tournois « au châtel non meublé », juin 1359, 3,36 g, 24 mm (CLAIRAND 2005, p. 173, n° 492).

118. LAFURIE 1951, n° 363 ; DUPLESSY 1999, n° 351. La découverte du dépôt monétaire de Mirepoix vient appuyer l'attribution de cette espèce peu courante.

119. CLAIRAND 2005, p. 173, n° 492.

L'examen de dix exemplaires figurant dans le dépôt de Mirepoix a permis à A. Clairand de distinguer deux styles de gravure bien différents<sup>120</sup>. Le premier style, reconnu sur huit exemplaires, se caractérise dans la légende extérieure du droit par un lettrage large, par l'utilisation de  $\Pi$  onciaux et par l'absence de traits abrégiatefs (figure 49). Le deuxième style, particulier aux deux autres exemplaires, se reconnaît au contraire par un lettrage fin, par l'utilisation de N romains et la présence systématique de traits abrégiatefs (figure 50). En se fondant sur le grand écart de production entre les deux ateliers pour lesquels nous sommes certains d'une production de ces gros tournois, A. Clairand propose d'attribuer le premier style, plus courant, à l'atelier de Montpellier et le deuxième, plus rare, à celui de Toulouse. En outre, l'un des exemplaires du deuxième style, attribué à Toulouse, présente un différent discret sous la forme d'un besant posé sur chacun des douze lis du revers<sup>121</sup>.



**Figure 49** - Gros tournois «au châtel non meublé», juin 1359, 3,35 g, 23,5 mm, attribué ordinairement à Montpellier (CLAIRAND 2005, p. 173, n° 494 ; cf. BnF, MMA D193).



**Figure 50** - Gros tournois «au châtel non meublé», juin 1359, 3,29 g, 25,5 mm, attribué par défaut à Toulouse (CLAIRAND 2005, p. 174, n° 500 ; cf. BnF, MMA G207).

120. CLAIRAND 2005, p. 174-175.

121. A. Clairand propose d'y voir un différent de maître, la frappe de ces gros ayant été assurée à Toulouse par Guillaume Lespinasse puis par Pierre Puget (CLAIRAND 2005, p. 174-175).

*Double denier tournois «à la couronne sur barre annelée», juin 1359*

Les doubles deniers tournois ordonnés en juin 1359 doivent être considérés comme une seconde émission de ceux décidés le 12 mai 1359, en raison de l'affaiblissement de titre et de poids qui les distingue. Le différent de cette émission a pu être observé sur quelques rares exemplaires, de conservation médiocre : au droit, un besant sous la base annelée ; au revers, un besant au sommet de la croix (figure 51). Ce différent d'émission a été publié pour la première fois par Jean-Philippe Cormier, avec une attribution au 22 août 1358<sup>122</sup>. Les deux exemplaires référencés à ce jour n'ont pas de provenance précise, mais l'un a été acquis auprès d'un marchand du Sud, et l'autre n'a pas de provenance connue<sup>123</sup>. Un dernier argument, pondéral, vient à notre sens appuyer cette identification. Alors que les exemplaires de la 1<sup>re</sup> émission de ce double tournois ont une masse comprise entre 1,10 et 1,37 g (poids théorique de 1,398 g), les deux exemplaires que nous proposons d'attribuer à la 2<sup>e</sup> émission pèsent 1,37 et 1,40 g (poids théorique de 1,529 g). Le corpus est certes réduit, et les monnaies sont en piètre état, mais la masse du flan semble bien augmenter entre les deux émissions. Or, il s'agit-là d'un cas de figure exceptionnel pour les monnaies noires de Jean II, et le rattachement de ce double tournois au monnayage languedocien de 1359 nous paraît la seule attribution possible.



**Figure 51** - Double denier tournois «à la couronne sur barre annelée», juin 1359, 1,37 g, 22 mm (CGB bry\_447931).

D/ +IOHANNES ◦ REX ◦ FRA. Base annelée de châtel tournois sous une couronne portant trois annelets ; besant sous la base.

R/ +MONETA | DVPLEX (T annelé). Croix pattée latine recroisetée dont le pied coupe la légende ; besant au bout du bras supérieur de la croix.

LAFaurie 1951, n° - ; Duplessy 1999, n° - ; Cormier 2008, fig. 7.

122. Cormier 2008. Nous considérons donc que le type du double denier tournois du royaume (1<sup>re</sup> émission le 22 août 1358 et 2<sup>e</sup> émission le 30 octobre 1358) n'est pas celui avancé par J. Duplessy pour la 1<sup>re</sup> émission (Duplessy 1999, n° 325) et par J.-Ph. Cormier pour la 2<sup>e</sup> émission (Cormier 2008, fig. 7) et ce bien que les différents annoncés dans l'exécutoire de la 2<sup>e</sup> émission du royaume correspondent. Le type du double denier tournois du royaume des 22 août et 30 octobre 1358 est donc selon nous à réattribuer.

123. CGB, Bry\_447931. Information personnelle.

### 3. Les fabrications ordonnées vers la mi-février 1360 : Florins d'or

En 1360, suite à une injonction du lieutenant du roi Jean, comte de Poitiers<sup>124</sup>, les ateliers du Languedoc produisent des florins d'or, au type imité de ceux fabriqués à Florence<sup>125</sup>, avec un cours fixé à 24 sols tournois, un titre de 21 carats  $\frac{2}{5}$  (900 ‰) et un poids de 70 pièces et  $\frac{1}{5}$  au marc (3,486 g) (figure 52)<sup>126</sup>.

Nous sommes assurés que des florins d'or ont été fabriqués à Montpellier par une boîte datée du 15 décembre 1359 au 11 décembre 1360, avec une première délivrance le 21 février 1360 (322 pièces en boîte, soit environ 161 000 exemplaires délivrés), et à Toulouse par une boîte datée du 27 février 1360 au 11 février 1361, avec une première délivrance le 27 février 1360 (184 pièces en boîte, soit environ 92 000 exemplaires délivrés)<sup>127</sup>.

Espèce	Atelier	Date des boîtes	1 <sup>re</sup> délivrance	Cours	Titre	Poids
Florin d'or	Montpellier	15/12/1359-11/12/1360	21/02/1360	24 s. t.	21 c. $\frac{2}{5}$ (900 ‰)	70 $\frac{1}{5}$ p/m (3,486 g)
	Toulouse	27/02/1360-11/12/1361	27/02/1360			

**Figure 52** - La fabrication des émissions particulières au Languedoc dans les ateliers de Montpellier et de Toulouse.

#### *Florin d'or, février 1360*

L'identification des florins d'or du Languedoc ne pose aucune difficulté. Ces monnaies sont au type de Florence, avec au revers FRANTIA au lieu de FLORENTIA (figures 53-54).

124. Montpellier : « Petiz fleurins contrefaiz à ceulx de Fleurance [...] le quel ouvrage fu fait [...] par ordenance et commendement du conte de Poitiers » (AN, Z1b 898). Toulouse : « Faiz et ouvrez par l'ordenance du conte de Poitiers, filx du roy, notre seigneur, et du Conseil dudit conte » (AN, Z1b 991). En raison des dates des premières délivrances faites par ces deux ateliers nous situons l'ordre de fabriquer des florins vers la mi-février 1360.

125. « Dans son principe, ce monnayage donnait une véritable entorse à la politique monétaire des rois de France qui s'étaient toujours ingéniés, semble-t-il, à émettre une monnaie originale, *ad effigiendum seu contrafaciendum difficilis* » (GIARD 1967, p. 135).

126. J. Lafaurie, repris par J. Duplessy, indique par erreur une taille à 70 pièces au marc soit 3,496 g (LAFAURIE 1951, n° 358 ; DUPLESSY 1999, n° 346), alors que les archives notent 70  $\frac{1}{5}$  pièces au marc soit 3,486 g : « De LXX et le quint d'un de pois au marc de Paris » (Toulouse, AN, Z1b 991) ; « De LXX et I quint d'un de pois au marc de Paris » (Montpellier, AN, Z1b 898). Pourtant F. de Saulcy, en 1879 dans son premier tome des *Documents relatifs à l'histoire des monnaies frappées par les rois de France* (SAULCY 1879, p. 418-419 et 426), ainsi qu'en en 1880, dans son *Histoire monétaire de Jean le Bon* (SAULCY 1880, p. 83) signale bien une taille de 70  $\frac{1}{5}$  de pièces au marc.

127. Faute d'archive nous ne connaissons pas la production des florins d'or dans les autres ateliers du Languedoc (Agen, Figeac, Loviguen).



**Figure 53** - Florin d'or, février 1360.  
Heaume pointé, 3,46 g, 20 mm  
(BnF, MMA Côte754).

**Figure 54** - Florin d'or, février 1360.  
Heaume fleurdelisé, 3,46 g, 20 mm  
(BnF, MMA 1986.455).

D/ + • S • IOHA|NNES • B • (heaume pointé ou fleurdelisé). Saint Jean-Baptiste debout, de face, tenant un bâton sommé d'une croix (celle de la légende).  
R/ +FRA | NTIA. Fleur de lis de type florentin.  
LAFaurie 1951, n° 358 ; DUPLESSY 1999, n° 346.

Sur les exemplaires des florins d'or connus, le heaume figurant en fin de la légende du droit est soit pointé, soit fleurdelisé. Nous sommes tout aussi réservés que Jean-Noël Barrandon et Marc Bompaire<sup>128</sup> sur l'hypothèse émise par Paul Bordeaux en 1897 selon laquelle les florins les plus communs d'après les chiffres de production, portant un heaume pointé, proviennent de l'atelier de Montpellier (161 000 exemplaires), et ceux plus rares, au heaume fleurdelisé, de celui de Toulouse (92 000 exemplaires)<sup>129</sup>.

Le manuscrit français 5524 de la Bibliothèque nationale, source peu crédible à bien des égards en raison d'approximations ou d'erreurs reconnues, révèle quant à lui le dessin d'un florin d'or portant au droit comme au revers une couronnelle à la place du heaume<sup>130</sup>, marque jusqu'à présent inconnue pour une telle monnaie de Jean II (figure 55).

Le monnayage particulier du Languedoc prend fin avec l'ordonnance du 5 décembre 1360 qui rétablit la monnaie 24<sup>e</sup> pour l'ensemble du royaume<sup>131</sup>.



**Figure 55** - Florin d'or. BnF, manuscrit français 5524 f° 89v°.

128. BARRANDON, BOMPAIRE 1989, p. 176.

129. BORDEAUX 1897, p. XLII.

130. À noter les légendes particulières du droit (S IOAN|NES) et du revers (FRAN|CIA).

131. AN, Z1b 56, f° 40v°.



## Conclusion

Les cinq études ici proposées pourraient sembler décousues au lecteur. Il s'agit néanmoins, à l'aide d'une documentation enrichie et de méthodes qui, sans être toujours originales, sont ici appliquées avec autant de rigueur que possible, de poser quelques jalons qui nous ont paru fiables. Ces derniers s'ajoutent, nous l'espérons, à d'autres dont la validité ne fait pas de doute tels que le classement de la plupart des monnaies d'or et d'argent. Nous poursuivrons ce travail par un examen des dossiers plus complexes de ce règne, notamment la classification des monnaies noires qui pose encore de nombreux problèmes.

## Bibliographie

- BARRANDON, BOMPAIRE 1989 : J.-N. BARRANDON, M. BOMPAIRE, Les imitations de florins dans la vallée du Rhône au XIV<sup>e</sup> siècle, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1989, p. 141-199.
- BIGOT 1857 : A. BIGOT, *Essai sur les monnaies du royaume et duché de Bretagne*, Paris, 1857.
- BLANCHET 1919 : A. BLANCHET, Monnaie de billon inédite de Jean le Bon, *PVSNF*, 1919, p. LIX-LX.
- BLET-LEMARQUAND, SALAÛN 2002 : M. BLET-LEMARQUAND, G. SALAÛN, « Le seigneurage en Bretagne durant la guerre de succession : les apports de l'analyse physique », *Annales de la Société bretonne de numismatique et d'histoire*, 2002, p. 47-66.
- BOMPAIRE 1980 : M. BOMPAIRE, *L'atelier monétaire royal de Montpellier et la circulation monétaire en Bas-Languedoc jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle*, Thèse de l'École des Chartes dactylographiée, 1980.
- BOMPAIRE 1987 : M. BOMPAIRE, « Un livre de changeur languedocien du milieu du XIV<sup>e</sup> s. », *RN*, 1987, p. 118-183.
- BOMPAIRE 2002 : M. BOMPAIRE, « Mines et ateliers monétaires en Languedoc au Moyen Âge (résumé) », *BSFN* 57-9, p. 181-185.
- BORDEAUX 1897 : P. BORDEAUX, Différents des florins de Jean le Bon, *PVSNF*, mai 1897, p. XLI-XLII.
- CHALON 1848 : R. CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, Bruxelles, 1848.
- CIANI 1926 : L. CIANI, *Les monnaies royales françaises de Hugues Capet à Louis XVI*, Paris, 1926.
- CLAIRAND 2005 : A. CLAIRAND, Trésor de Mirepoix, *CGF. Trésors II*, Paris, 2005, p. 157-190.
- CORMIER 2008 : J.-Ph. CORMIER, Les doubles tournois de Jean II de 1358-1359, *BSFN*, 2008, p. 91-99.
- COUTANT 1994 : Y. COUTANT, *Middeleeuwse molentermen in het graafschap Vlaanderen. Terminologie du moulin médiéval dans le comté de Flandre*, Bruges, 1994.
- DE WITTE 1900 : J. DE WITTE, Le mouton du roi Jean le Bon et ses imitations, *Gazette numismatique*, 1900, p. 35-72.
- DHÉNIN 1974 : M. DHÉNIN, « Piéfort » inédit d'un double tournois de Jean le Bon : chronologie des doubles tournois de la fin du règne, *BSFN*, 1974, p. 650-652.
- DIEUDONNÉ 1914 : A. DIEUDONNÉ, La trouvaille de Chilleurs (Loiret). Monnaies du XIV<sup>e</sup> siècle, *RN*, 1914, p. 329-341, pl. X.
- DIEUDONNÉ 1916 : A. DIEUDONNÉ, *Manuel de numismatique française*, t. II, Paris, 1916.

- DUMAS, MESTAYER 2015 : Fr. DUMAS, M. MESTAYER, Vue de Douai au quotidien, la monnaie sous les premiers Valois, RN, 2015, p. 369-390.
- DUPLESSY 1981 : J. DUPLESSY, Le trésor de Ruffiac (Morbihan) (monnaies d'argent et de billon du XIV<sup>e</sup> siècle, *Trésors monétaires* III, 1981, p. 103-110, pl. XXI-XXVII.
- DUPLESSY 1995 : J. DUPLESSY, *Les trésors monétaires médiévaux et modernes découverts en France, t. II, (1223-1385)*, Paris, 1995.
- DUPLESSY 1999 : J. DUPLESSY, *Les monnaies françaises royales de Hugues Capet à Louis XVI (987-1793)*, Paris, 1999 (2<sup>e</sup> éd.).
- GIARD 1967 : J.-B. GIARD, Le florin d'or au Baptiste et ses imitations en France au XIV<sup>e</sup> siècle, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1967, p. 94-141.
- GUIBOURG, DUMAS 1964 : E. GUIBOURG, Fr. DUMAS, Trouvaille de Plounévez-Lochrist, RN, 1964, p. 177-195.
- HOFFMANN 1878 : H. HOFFMANN, *Les monnaies royales de France depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XVI*, Paris, 1878.
- JÉZÉQUEL 1998 : Y. JÉZÉQUEL, *Les monnaies des comtes et ducs de Bretagne, X<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1998.
- LAFAURIE 1951 : J. LAFAURIE, *Les monnaies des rois de France. Hugues Capet à Louis XII*, Paris, 1951.
- LEBLANC 1690 : Fr. LEBLANC, *Traité historique des monnoyes de France, avec leurs figures, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à présent*, Amsterdam, 1692.
- MOESGAARD 2009 : J. Chr. MOESGAARD, La circulation des monnaies noires en Haute Normandie, 1337-1577, RN, 2009, p. 221-305.
- MOESGAARD 2015 : J. Chr. MOESGAARD, *Les trésors monétaires médiévaux découverts en Haute-Normandie (754-1514)*, (Moneta 183), Wetteren, 2015.
- ORDONNANCES 1723-1848 : M. de LAURIÈRE, D.-F. SECOUSSE, M. de VILEVAULT, M. PASTORET, J.-M. PARDESSUS (dir.), *Ordonnances des rois de France de la troisième race recueillies par ordre chronologique [1051-1514]*, Paris, 1723-1849, 21 vol.
- POEY D'AVANT 1858 : F. POEY D'AVANT, *Les Monnaies féodales de la France*, Paris, 1858-1862, 3 vol.
- SALAÜN 1999a : G. SALAÜN, La 2<sup>e</sup> émission du double tournois du 5<sup>e</sup> type de Jean II retrouvée, BSFN, 1999, p. 7.
- SALAÜN 1999b : G. SALAÜN, Le trésor de Savenay, BSFN, 1999, p. 83-89.
- SALAÜN 2000 : G. SALAÜN, *Répertoire raisonné des monnaies de la guerre de succession de Bretagne (1341-1365)*, Vannes, 2000.
- SALAÜN, MOESGAARD 1997 : G. SALAÜN, J. Chr. MOESGAARD, Un trésor du XIV<sup>e</sup> siècle près de Saint-Martin-de-Boscherville (Seine-Maritime), BSFN, 1997, p. 59-63.
- SAULCY 1879 : F. DE SAULCY, *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies frappées par les rois de France depuis Philippe II jusqu'à François I<sup>er</sup>*, t. I, Paris, 1879.
- SAULCY 1880 : F. DE SAULCY, *Histoire monétaire de Jean le Bon, roi de France*, Paris, 1880.
- SAVÈS 1975 : G. SAVÈS, Deux doubles tournois de Jean le Bon, BSFN, 1975, p. 725-726.
- TAFFANEL, RICHARD 1979 : O. TAFFANEL, J. TAFFANEL, J.-C. RICHARD, Les monnaies de Mailhac (Aude) (1931-1977), *Gallia*, 1979, p. 1-53.